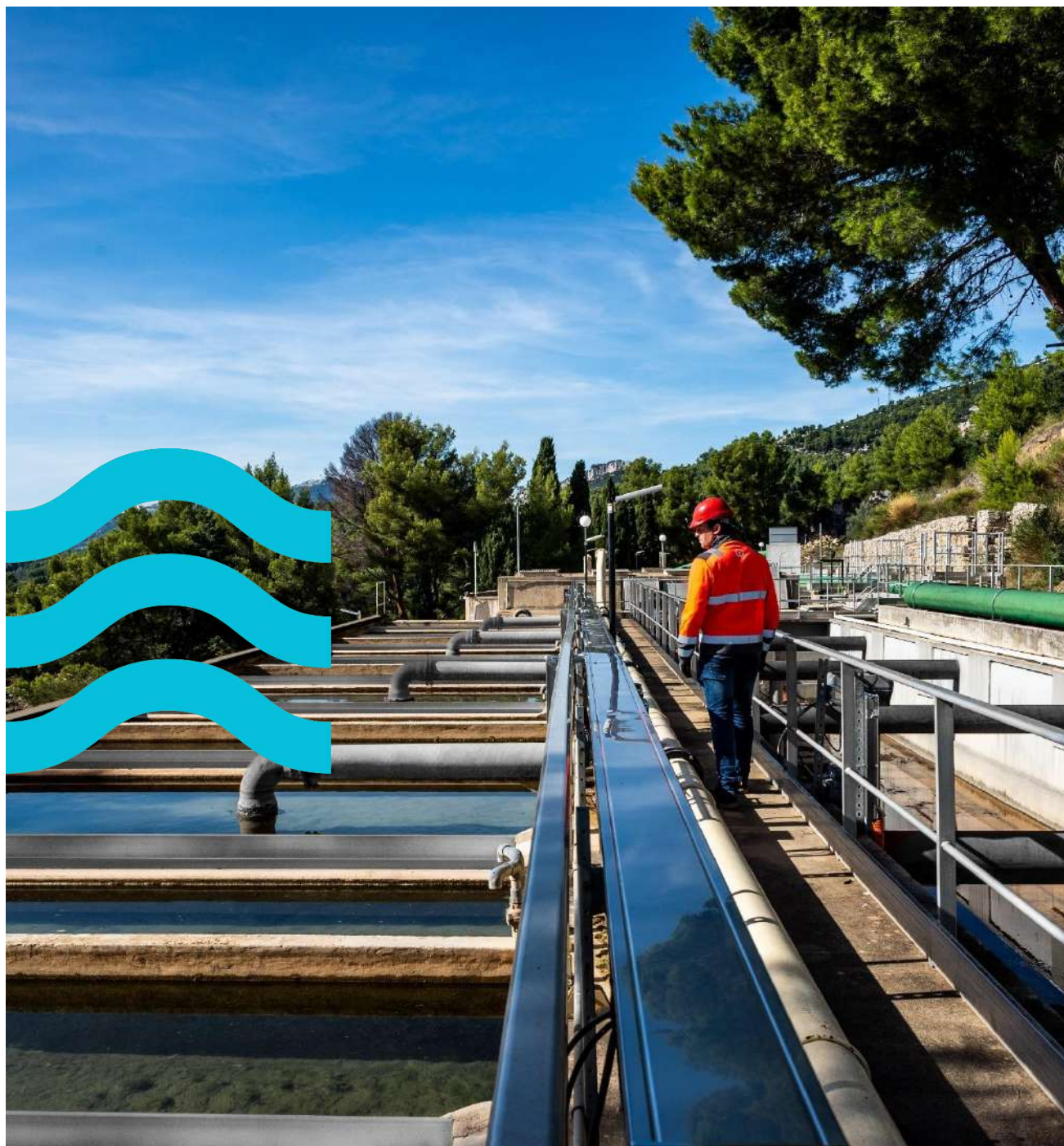




RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE // 2024

Commune d'Aubusson - Concession du service public de l'eau potable

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE.....	4
1.1.	Données du contrat.....	5
1.2.	Les chiffres clés du service	6
1.3.	Principaux indicateurs réglementaires.....	7
2.	L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE.....	10
2.1.	Focus sur les principaux engagements contractuels.....	11
2.2.	Faits marquants du contrat en 2024	12
2.3.	Évolutions réglementaires de 2024 et à venir.....	13
2.4.	Incontournables pour 2025	17
3.	BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE	20
3.1.	Bilan hydraulique.....	21
3.2.	Bilan qualité de l'eau	26
3.3.	Bilan énergie.....	30
3.4.	Gestion de votre patrimoine	32
3.5.	A l'écoute des consommateurs	35
3.6.	Résilience du territoire	37
4.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	44
4.1.	Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation.....	45
4.2.	Situation des biens	47
4.3.	Les investissements et le renouvellement	48
4.4.	Les engagements à incidence financière.....	50
4.5.	Annexes financières.....	53
5.	DONNEES DETAILLEES.....	63
5.1.	Le prix du service public de l'eau.....	64
5.2.	Vision pluriannuelle des volumes.....	66
5.3.	Indice de protection de la ressource	69
5.4.	Qualité de l'eau	70
5.5.	Energie et réactifs.....	77
5.6.	Inventaire des installations et reseaux.....	78
5.7.	Réseaux.....	81
5.8.	Opérations de renouvellement, de maintenance et travaux réalisés.....	84
5.9.	Les consommateurs de votre service	85
6.	ANNEXES.....	86
6.1.	Détail des textes réglementaires.....	87
6.2.	Assurances	97
6.3.	Synoptique.....	98
6.4.	Certificats ISO	99
6.5.	Inventaire du patrimoine.....	102
6.6.	Glossaire	116

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

1. PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE



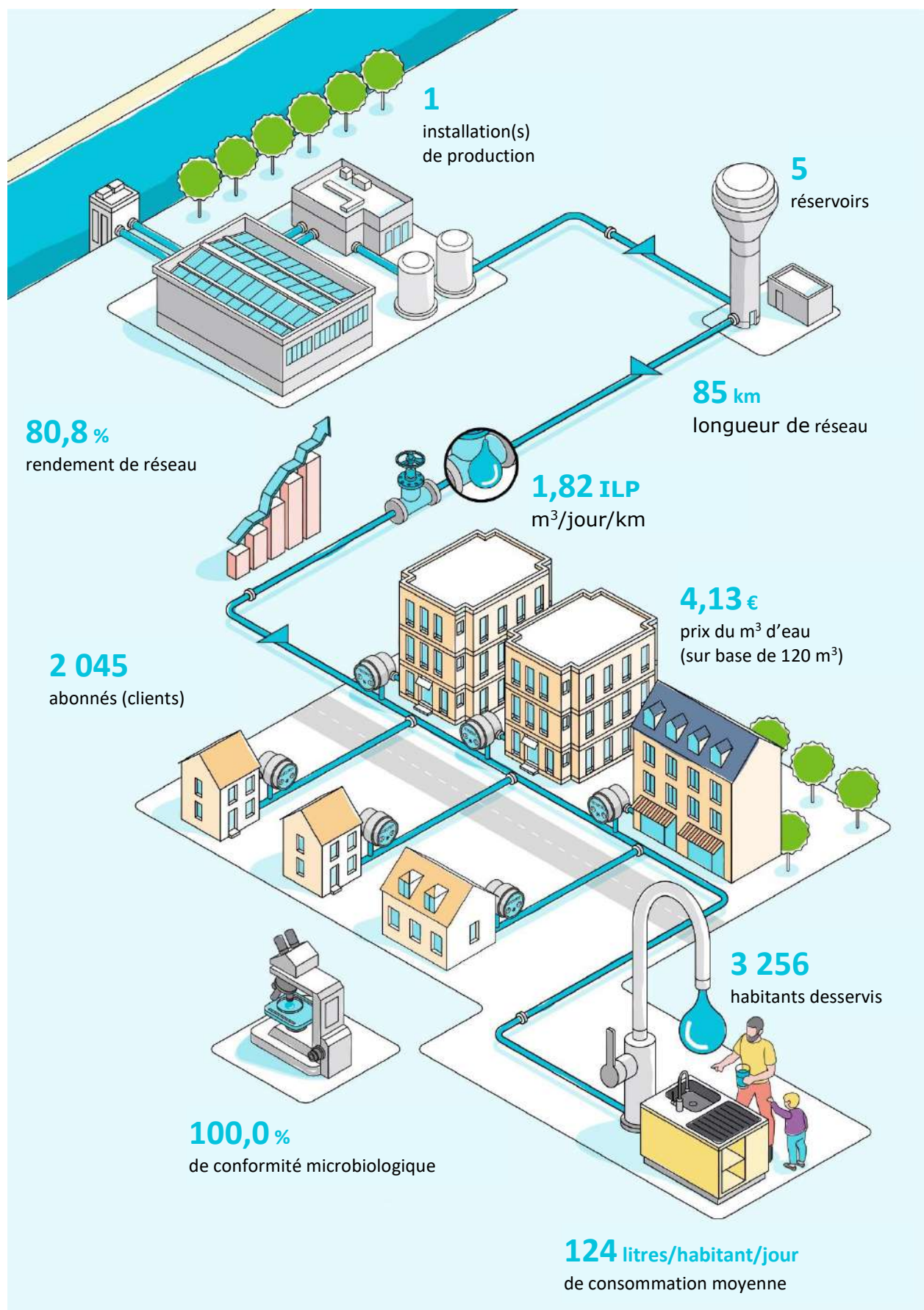
1.1. DONNEES DU CONTRAT

- Délégataire	Compagnie des Eaux et de l'Ozone
- Périmètre du service	AUBUSSON
- Numéro du contrat	X0049
- Nature du contrat	Concession
- Date de début du contrat	01/07/2024
- Date de fin du contrat	31/12/2037

CONVENTIONS AVEC DES TIERS

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	SI ALIMENTATION EN EAU POTABLE	Achat d'eau au SIAEP de la Région de Vallière Saint-Sulpice-les-Champs
achat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTAB	Achat d'eau en gros au SIAEP de La Rozeille.

1.2. LES CHIFFRES CLES DU SERVICE



1.3. PRINCIPAUX INDICATEURS REGLEMENTAIRES (SISPEA)

	2020	2021	2022	2023	2024
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u)	3 551	3 513	3 431	3 335	3 256
D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	2,89	2,89	3,12	3,29	4,13
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	1	1	1	1	1
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	100,00	100,00	100,00	85,71	100,00
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	98	98	98	98	117
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	66,1	70,3	77,1	77,8	80,8
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	4,38	3,69	3,05	2,71	2,12
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	4,12	3,38	2,69	2,40	1,82
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80	80	80	80	80
P109.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€)	75,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	2,99	3,94	4,46	5,89	3,42
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	3,73	1,82	1,69	1,27	1,38
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	3,98	1,97	0,99	1,96	0,98

(*) Données collectivités

	2020	2021	2022	2023	2024
Qualité d'eau					
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	19	21	21	21	21
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	0	0	0	0	0
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	7	7	7	7	7
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	0	0	1	0
Réseau					
VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements (m)	59 107	59 893	59 954	59 954	60 894
VP.059 - Volume produit (m³)	79 686	90 388	63 874	53 395	99 302
VP.060 - Volume importé (m³)	183 558	158 359	192 543	183 312	112 612
VP.061 - Volume exporté (m³)	0	15	0	0	0
VP.062 - Volume prélevé (m³)	79 686	90 388	63 874	53 395	99 302
VP.220 - Volume de service du réseau (m³)	3 825	4 654	5 492	4 823	4 477
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m³)	1 685	2 100	2 460	2 010	2 070
ICGPR - Plan des réseaux					
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10	10	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux					
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	97,00	97,00	97,00	97,00	94,00
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	88,00	87,00	87,00	87,00	86,00
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux					
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10	10	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10	10	10	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	0	0	0	0	10
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10	10	10	10	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10	10	10	10	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10	10	10
VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	0	0	0	0	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	5	5	5	5	5

	2020	2021	2022	2023	2024
Abonnés					
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	2 009	2 033	2 019	2 036	2 045
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	6	8	9	12	7
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur (u)	8	4	2	4	2
Financier					
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	75,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€)	31 072	17 475	6 545	4 757	10 486
VP.185 - Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	832 083	958 824	387 550	373 849	759 096

(*) Données collectivités

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE



2.1. FOCUS SUR LES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Engagements	Objectifs	Résultats	Commentaires
Annexe 16 : rendement de réseau	77%	80.6%	Les mesures de recherche de fuite (personnel dédié notamment) et les réparations ciblées ont permis de dépasser l'objectif contractuel de rendement en 2024.
Annexe 16 : Indice Linéaire de Pertes	2,38 m ³ /j/km	1.82 m ³ /j/km	Les mesures de recherche de fuite (personnel dédié notamment) et les réparations ciblées ont permis de dépasser l'objectif contractuel de l'ILP en 2024.

Code couleur / avancement :

- Pas commencé
- En cours
- Terminé

2.2. FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2024

Campagne de diagnostics des différents PI communaux	<u>Diagnostic</u> : suite au passage du SDIS, une campagne diagnostic a été réalisée sur tous les PI communaux (70). <u>Ce qui a été fait</u> : le parc étant vieillissant, un devis a été proposé pour la réhabilitation des équipements. <u>Propositions d'amélioration</u> : au vu des travaux conséquents à envisager, une programmation de renouvellement sur plusieurs années semble nécessaire.
--	---



Renouvellement du contrat	La Commune d'Aubusson a renouvelé sa confiance aux équipes locales de Veolia : un nouveau contrat de concession des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif a été signé en juin 2024.
----------------------------------	---

2.3. ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE 2024 ET A VENIR

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

LA REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit « Grenelle », encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, ...).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère réhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

- l'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- l'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- l'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024) relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- l'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- l'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

LE REPERAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1^{er} juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

RESILIENCE DES SERVICES ET CYBERSECURITE

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille

des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 « compromissions » dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

REVISION DE LA DIRECTIVE EAUX RESIDUAIRES URBAINES : DE NOUVEAUX DEFIS A RELEVER ?

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 Equivalents Habitant (EH) , avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH.

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, ...), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES : DES POSSIBILITES D'USAGES ELARGIES AU BENEFICE DE LA SOBRIETE HYDRIQUE !

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

Cet objectif a été rappelé dans l'instruction interministérielle du 1^{er} juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau. En 2024, de nouveaux textes

réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024-769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

D'autres textes mis en consultation en 2024 sont toujours attendus pour publication dont l'arrêté visant à encadrer la réutilisation des eaux usées traitées pour des usages urbains (nettoyage de rues, hydrocurage, ...).

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

PLAN GOUVERNEMENTAL PFAS

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées « PFAS ») a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique.

En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues. A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE).

- Le réservoir de La Route de Limoges n'est plus étanche. Suite à des essais en 2019, les fuites sont localisées sur la partie haute du réservoir. Les seuils de fonctionnement du réservoir ont été adaptés afin de limiter les pertes en eau. L'étanchéité intérieure et extérieure du réservoir de la Route de Limoges est donc à refaire (nombreuses fissures sur ses parois et sur son fond). Nous constatons également de nombreuses racines pénétrant à l'intérieur du réservoir : une étude globale de faisabilité doit être engagée par la Collectivité.



- Captages de La Villate : nous mesurons depuis plusieurs années une diminution des volumes captés ; aujourd'hui il est difficile de comparer les années étant donné les variations climatiques importantes avec des sécheresses sévères (les sources sont fortement influencées par les précipitations). Suite à la pose d'un accélérateur sur l'arrivée des captages au réservoir de la route de Limoges en août 2012 et à la protection des captages réalisés en 2013, un nettoyage des drains par hydrocurage et une inspection télévisée fin 2014, Veolia a procédé à une observation des volumes entrants sur la station route de Limoges sur les années 2015 et 2016, notamment en période d'été. Cette observation n'a pas permis d'affirmer avec certitude auprès de la Collectivité qu'il était nécessaire de réhabiliter l'ensemble des captages.
- Un particulier résidant à Salesses a fait une demande de renouvellement de branchement compliquée afin de ne plus avoir son branchement chez le voisin. Cette modification entraînerait une extension du réseau existant coûteuse. La demande est à étudier.
- Une proposition d'installation d'une borne de puisage a été faite à la Collectivité ; celle-ci permettrait de comptabiliser les volumes mis à disposition pour les entreprises, et ainsi de diminuer les volumes distribués sans comptage.

2.4.2. FOCUS SUR LA SECURITE OPERATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.

Le groupe Veolia dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.

Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.



Les non-conformités identifiées sur vos installations sont les suivantes :

- accès usine route de Limoges : l'escalier sur talus permettant l'accès à la partie haute des installations se dérobe petit à petit dans la pente. Il nécessite un réaménagement afin d'assurer un accès sécurisé aux installations.

Nous vous transmettrons les études et devis correspondants aux travaux à réaliser destinés à réduire les risques au sein de ces installations, et nous nous rapprocherons de vous pour la planification de ces travaux.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires et études récentes précisent les exigences de sécurité concernant le repérage des matériaux avant travaux et font des recommandations concernant les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts, notamment du curage et des réparations sur réseaux amiantés. Nous nous rapprocherons de vos services pour étudier comment prendre en compte ces impacts sur l'équilibre économique du contrat.

3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE



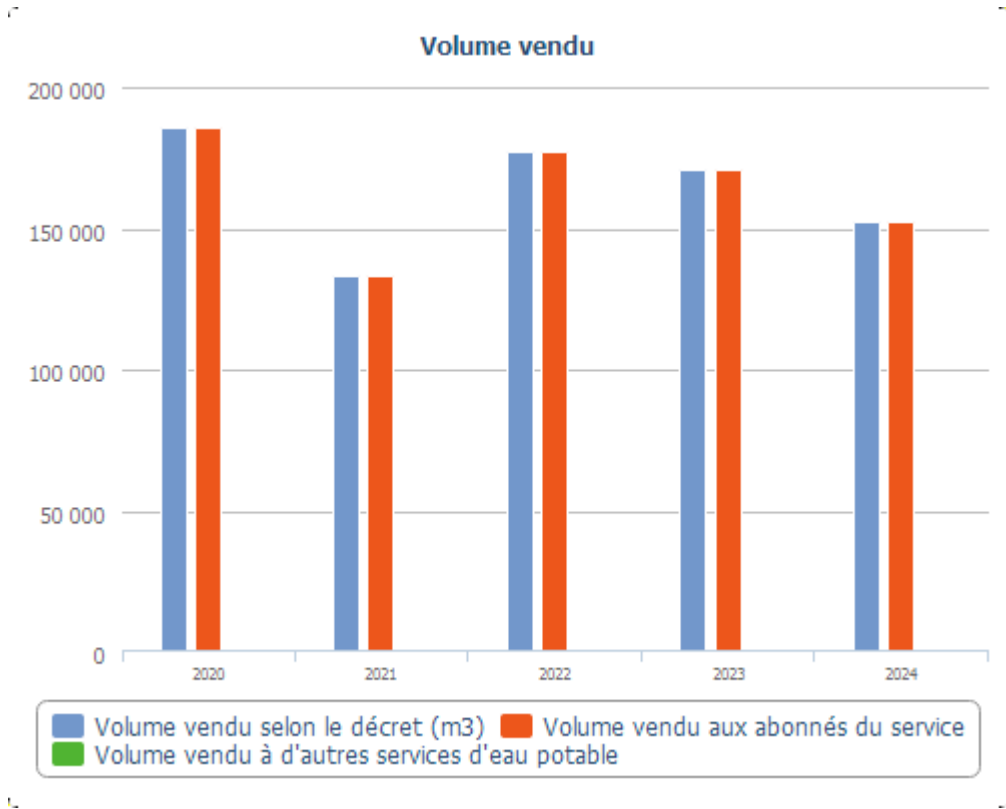
Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2024 et des perspectives de votre contrat.

L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

3.1. BILAN HYDRAULIQUE

3.1.1. EVOLUTION DES VOLUMES VENDUS

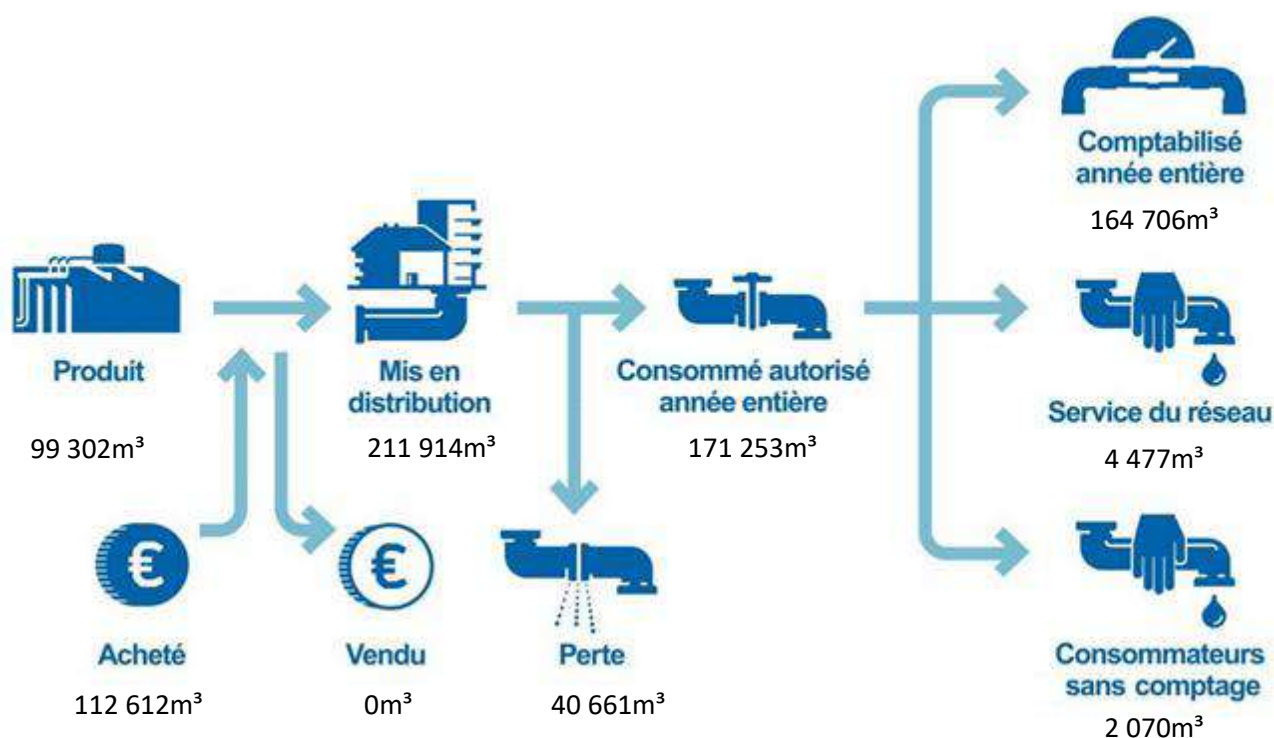
	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	185 117	132 788	177 260	170 384	151 823	-10,9%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	185 117	132 773	177 260	170 384	151 823	-10,9%
domestiques ou assimilés	185 117	132 773	177 260	170 384	151 823	-10,9%
non domestiques	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	15	0	0	0	0%



3.1.2. PERFORMANCE DU RESEAU

RENDEMENT RESEAU

→ Synthèse des flux de volumes



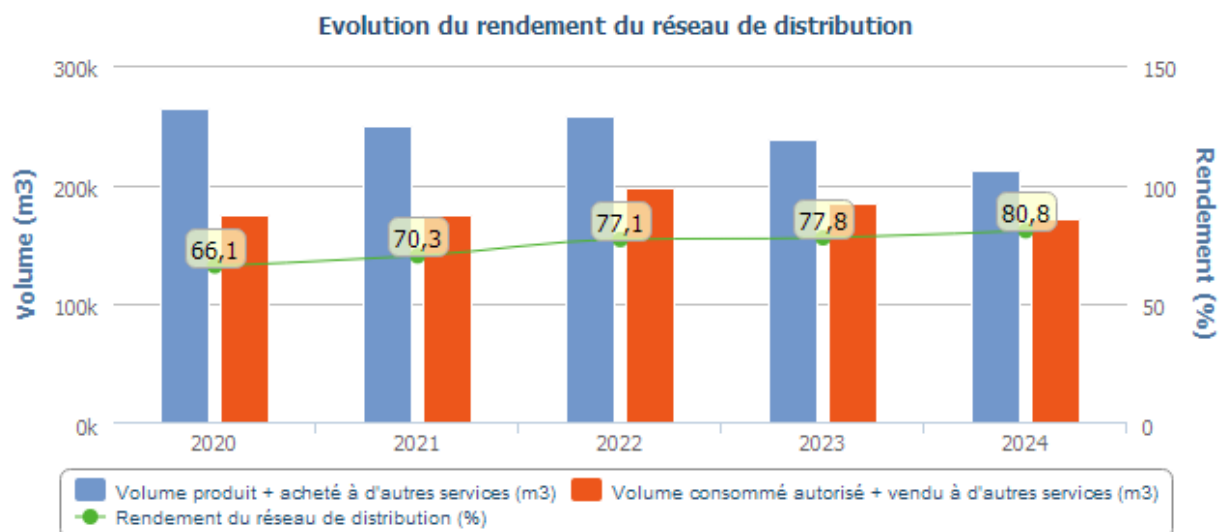
Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2024	80,8	66,54	1,82	2,12	7,68

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	66,1 %	70,3 %	77,1 %	77,8 %	80,8 %	3,9%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	174 047	174 892	197 616	184 150	171 253	-7,0%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	0	15	0	0	0	0%
Volume produit (m3) C	79 686	90 388	63 874	53 395	99 302	86,0%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	183 558	158 359	192 543	183 312	112 612	-38,6%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2024 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2024.

TRAVAUX RESEAUX

Depuis 2021, l'activité soutenue de recherche de fuite associée à la mise en route de la sectorisation a permis de faire progresser le rendement de façon significative.

3.1.3. SUJETS A ENGAGER PENDANT LE CONTRAT

La préservation de la ressource en eau passe par la bonne performance de vos réseaux, qui est désormais un critère incitatif dans le calcul des nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable introduites en 2025 et auxquelles les collectivités sont assujetties.

Veolia vous propose des solutions adaptées pour mieux répondre à ces défis, que ce soit notamment dans le domaine du comptage des eaux actuellement non comptées, ou dans l'équipement des réseaux de solutions de surveillance (capteurs de fuite ou de phénomènes transitoires) ou de réduction de la pression.

SOLUTIONS DE MESURE DES EAUX ACTUELLEMENT CONSOMMEES SANS COMPTAGE

L'optimisation du montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous serez assujettis à partir de 2025 passera notamment par un comptage des eaux actuellement non comptées.

Comptage des eaux utilisées pour les chantiers : Mobil'Eau



Ce dispositif innovant de comptage mobile, mis au point en exclusivité par Veolia, permet la régularisation d'un approvisionnement temporaire en eau (chantiers...).

Mobil'eau permet de :

- comptabiliser et enregistrer la consommation d'eau ;
- transmettre quotidiennement les données ;
- utiliser les données pour la facturation ou le service.

Les entreprises récupèrent les mallettes directement dans nos locaux avant le démarrage de leur chantier, et les restituent en fin de chantier. A chaque fois qu'ils croisent une entreprise de travaux, les techniciens communiquent sur Mobil'eau pour mieux faire connaître le dispositif.

La surveillance des volumes Incendie : Apilink

Les poteaux incendie du territoire présentent un double risque pour le service :

- la **non-comptabilisation des volumes utilisés** : en effet, ils ne disposent pas de systèmes de comptage, bien qu'étant sous pression d'eau permanente et alimentés par le réseau d'eau public ;
- des **impacts potentiellement sévères sur les réseaux en cas d'utilisation illicite** par des personnes non compétentes :
 - fragilisation des canalisations par la génération de phénomènes transitoires, notamment lors des opérations de fermetures brusques des poteaux ;
 - pollution des réseaux : les poteaux incendie n'ont pas de clapet anti-retour ;
 - dégradation de la qualité de l'eau, les surtensions engendrées par les tirages favorisant le décrochage et la mise en suspension de particules en réseau.



Ces dispositifs de surveillance connectés détectent l'ouverture et la fermeture des poteaux, et calculent les volumes consommés.

Grâce à APILINK, la collectivité bénéficie d'une meilleure connaissance du patrimoine et des comportements.

SURVEILLANCE DES RESEAUX POUR PRESERVER LA RESSOURCE ET LE PATRIMOINE

Pilotage par la réduction de la pression de distribution

La modulation des pressions constitue un moyen d'action imparable pour protéger les réseaux. L'enjeu est de maintenir la pression la plus basse possible dans le temps sans jamais impacter l'utilisateur. Plus le pilotage est fin, plus les économies réalisées sont importantes, grâce à la baisse des fuites. En réduisant la pression interne des canalisations, la durée de vie du patrimoine est très nettement augmentée.

De nouveaux capteurs pour détecter les phénomènes transitoires

Les phénomènes transitoires de pression sont des phénomènes de très courte durée mais de forte intensité. Provoqués par les systèmes de pompage des usines ou par certains équipements de process industriels, ils sur-sollicitent le réseau et à long terme accentuent sa fragilité.

Pour le service, le système d'alimentation et les industriels représentent un risque particulier. Les **loggers Syrinix Pipeminder** identifient ces phénomènes et permettent de déclencher les actions correctives au plus vite. La campagne d'identification se déroule en 2 étapes :

- **Étape 1** : durant les premiers mois, réalisation d'une campagne de mesure itinérante pour évaluer le nombre de phénomènes présents à l'échelle du territoire, leur localisation et leur intensité. Cette campagne a deux objectifs :
 - préconiser le renouvellement ou l'ajustement éventuel d'équipements ciblés ;
 - valider le choix des régulateurs de pression qui feront l'objet d'un suivi permanent de la pression.
- **Étape 2** : les appareils sont ensuite installés à demeure sur les points qui sont apparus comme les plus sensibles, tout en pouvant rester mobilisés pour d'autres mesures ponctuelles.

L'identification et la correction immédiate des phénomènes transitoires garantissent la limitation des sinistres et la préservation de son patrimoine.

Mieux détecter les fuites

Pour améliorer la performance du réseau, il est essentiel de réduire au maximum le délai entre l'apparition et la détection des fuites. Pour ce faire, Veolia vous propose un nouveau type de compteurs à ultrasons innovants **Kamstrup**. Ils détectent les fuites sur le branchement en amont du compteur.

Cette solution révolutionnaire offre une mise sous surveillance des branchements optimisant ainsi le programme de renouvellement.

Avec la capacité de détecter les fuites sur les branchements dès leur apparition, la politique de renouvellement devient plus fine et plus crédible.

3.2. BILAN QUALITE DE L'EAU



La transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a renforcé la responsabilité des collectivités, notamment dans la gestion préventive des risques. Ceci se traduit par l'obligation de réaliser un PGSSE et de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur. Par ailleurs, quelques seuils réglementaires ont été modifiés et de nouveaux paramètres ont été ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) qui intégreront le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire en 2026.

C'est dans cet esprit que nous vous avons incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant.

Focus CVM : A ces campagnes d'analyses peuvent s'ajouter la recherche ponctuelle de chlorure de vinyle monomère (CVM), un composé cancérigène, contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980. Cette recherche, dont la responsabilité a été transférée à la collectivité dans l'instruction de la Direction Générale de la santé DGS/EA4/2020/67, intervient sur les canalisations ayant été identifiées comme "à risque" lors de l'étape de repérage selon les critères de cette instruction.

Vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité** : paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;
- **références de qualité** : valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;
- **valeur de vigilance** : substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;
- **valeur indicative** : seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 5 "Données détaillées – Qualité de l'eau".

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Déléataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	21	21	3	3	24	24
Physico-chimie	7	7	6	6	13	13

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Tableau de conformité des paramètres analytiques

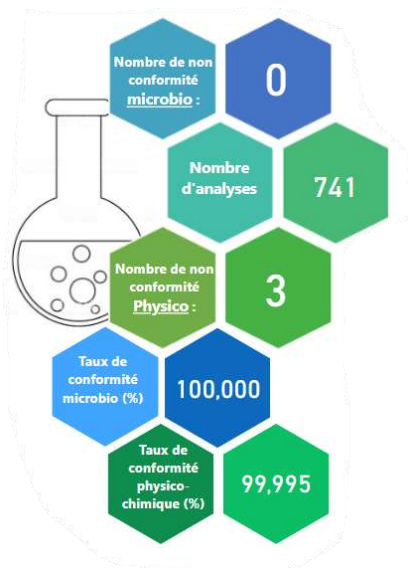
	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	41	41	6	6
Physico-chimique	215	215	11	11
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	78	78	13	13
Physico-chimique	195	194	24	22
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique			4	4
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique	10	10		
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique			4	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Le métabolite du chlorothalonil, R471811, a changé de statut en début d'année 2024, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée par rapport au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) pour l'ensemble de l'année.

Bilan de la qualité de l'eau sur votre contrat

L'eau distribuée sur Aubusson est de bonne qualité. Un achat d'eau est nécessaire auprès du syndicat de la Rozeille. La maîtrise de la qualité de l'eau distribuée est dépendante de l'exploitation du syndicat vendeur. Les eaux sont naturellement agressives et peu minéralisées.



Equilibre calco-carbonique :

Les eaux doivent être à l'équilibre calcocarbonique ou légèrement incrustantes (< 1), ce qui est une référence de qualité.

Paramètre	Nbre analyses	Nbre NC	Moy	Max	Limite ou référence de qualité	Unité	Taux de NC
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3	3	3,6	4	[1,2]	Qualitatif	100 %

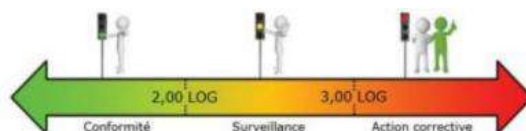
Les eaux du secteur sont naturellement agressives et peu minéralisées.

ATP :

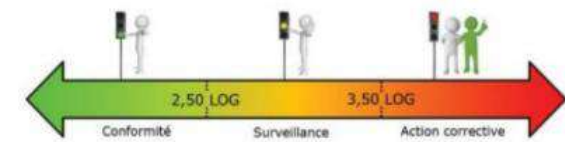
L'ATPmétrie est une technique analytique non spécifique qui permet d'évaluer la charge microbienne. Elle est basée sur la détection d'ATP, présente seulement chez les organismes vivants.

La technique d'ATPmétrie permet de mettre en corrélation le taux de présence microbienne, le taux de chlore et la turbidité de l'eau afin d'apprécier la qualité microbiologique de l'eau.

Les seuils d'ATPmétrie recommandés sur le réseau de distribution sont :



Quant aux seuils en sortie de traitement ils sont de :



Les mesures d'ATPmétrie ont commencé à être déployées sur Aubusson.
Les résultats de 2024 montrent une qualité microbiologique maîtrisée.

Point de prélèvement	Nombre d'analyses	Moyenne ATP Log/ml	Moyenne Chlore libre mg/L
Aubusson centre ville	1	2,07	0,22
Rebeyrette	1	1,73	0,10
Usine route de limoges chambre de vannes	1	1,86	0,49

VERS UN RENFORCEMENT DE LA QUALITE DE L'EAU

En tant que personne responsable de la production et distribution de l'eau (PRPDE), il vous revient de procéder au plus vite à la remise en conformité de la qualité de l'eau potable auprès de la population.

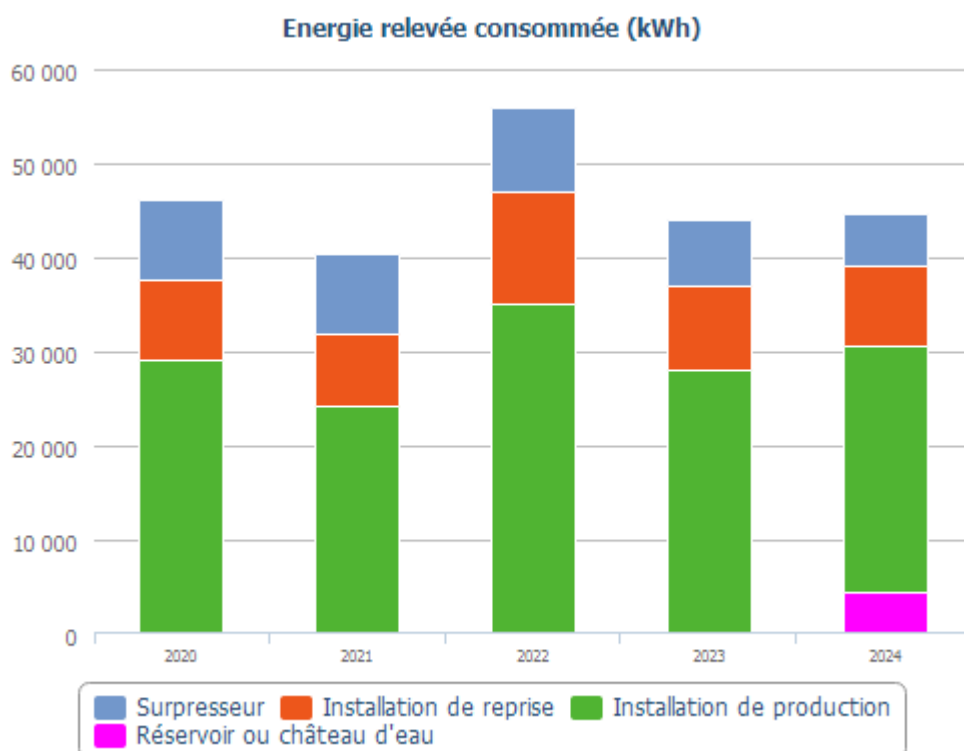
Les solutions de réduction de la pollution à la source sont, de toute évidence, les plus pertinentes à long terme, nous les mettons déjà en œuvre sur plusieurs territoires en France. Nous sommes à votre disposition pour vous en parler pour un déploiement sur votre territoire, cependant, ces solutions de réduction à la source sont inefficaces sur le court-moyen terme.

Afin de vous accompagner pour instaurer le retour à la conformité dans les plus brefs délais, nous vous proposons d'étudier au plus vite la capacité de traitement de ces paramètres non conformes au travers d'une étude Diabolo®. Cette étude vous permettra de trouver le meilleur compromis technico-économique pour éliminer ces composés de votre ressource en prenant en compte ses caractéristiques propres. Un résultat personnalisé peut ainsi être proposé dans les 2 mois.

3.3. BILAN ENERGIE

3.3.1. CONSOMMATION D'ENERGIE A L'ECHELLE DU SERVICE

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	46 100	40 263	55 765	43 890	44 497	1,4%
Surpresseur	8 616	8 472	8 838	7 067	5 413	-23,4%
Installation de reprise	8 381	7 685	12 005	8 785	8 501	-3,2%
Installation de production	29 100	24 106	34 859	28 038	26 156	-6,7%
Réservoir ou château d'eau	3	0	63	0	4 427	100%



3.3.2. SUJETS A ENGAGER PENDANT LE CONTRAT

L'amélioration du bilan énergétique du service passe soit par la réduction des consommations, soit par la production locale d'énergie.

REDUIRE SES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Veolia Eau France est certifiée ISO 50 001 pour son système de management de l'énergie.

Dans ce cadre, un plan d'actions national 2024-2027 fixe des objectifs de gains énergétiques en fonction de différents leviers actionnables.

Ainsi, après étude de chacun de ces leviers, des actions sont menées si elles s'avèrent utiles et favorables à l'environnement. Cela peut concerner le renouvellement de pompes ou des optimisations de pilotage des installations.

Les actions menées pour l'amélioration du rendement de réseau permettant également de réduire les consommations énergétiques.

Au-delà des actions classiques d'optimisation énergétique, le marché de l'électricité est de plus en plus dynamique et volatile.

PRODUIRE DES ENERGIES LOCALES POUR MAITRISER SES COUTS D'ENERGIE ET REDUIRE SON EMPREINTE CARBONE

Comme pour la réduction des consommations énergétiques, Veolia Eau France est votre partenaire pour saisir les opportunités de production d'énergies renouvelables et locales.

La mise en place d'une centrale solaire, c'est une énergie :

- compétitive sans subvention partout en France ;
- locale, bas carbone et décentralisée ;
- qui réduit le risque d'exposition au marché de gros et rend le service plus résilient et indépendant des énergies fossiles.



C'est un projet concret et exemplaire qui s'inscrit dans les ambitions de transition énergétique portées dans le PCAET.

Une centrale solaire couplée à un fonctionnement sur les heures solaires (8h - 18h) permet de produire jusqu'à 25% de la consommation des sites. Veolia vous accompagne sur l'ensemble de cette chaîne de valeur.

3.4. GESTION DE VOTRE PATRIMOINE

3.4.1. BILAN

PRINCIPALES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance des installations

Lieu ou ouvrage	Description
Usine, stations et réservoirs	- Entretien des espaces verts. - Dépannage et entretien des postes de télésurveillance. - Relève mensuelle.
Captage de La Villatte	- Analyses hebdomadaires sur la qualité des sources. - Démontage et nettoyage du filtre avant accélérateur. - Vérification, nettoyage et désinfection des regards de captage.
Station de reminéralisation route de Limoges	- Suivi et entretien. - Vérification mesure chlore et étalonnage à la demande du chloromètre. - Lavage régulier des filtres à neutralite.
Réservoirs	- Lavages et désinfections. - Ouverture et fermeture du réservoir de La Chassagne à la demande de Tower Cast pour l'entretien des antennes posées sur le réservoir de La Chassagne.

Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Lieu ou ouvrage	Description
Réseaux, branchements	5 modifications de branchement, 2 neufs, 2 renouvelés 14 purges 45 branchements réparés 5 repérages avant travaux 1 passage d'inspection et entretien ouvrages (captages) 7 métrés 31 manœuvres et essais vannes ou équipements

3.4.2. SUJETS A ENGAGER PENDANT LE CONTRAT

REFORME DES REDEVANCES

Le montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous serez assujettis à partir de 2025 prend également en compte un indicateur de gestion patrimoniale.

Les paramètres pris en compte dans le calcul de cet indicateur concernent tant :

- la connaissance du patrimoine et sa mise à jour (existence de plan de réseau mis à jour régulièrement, connaissance des matériaux, diamètres et dates de pose notamment, présence d'information sur les fuites dans le SIG) ;
- que la mise en place et la réalisation de plans d'actions de recherche de fuites et de renouvellement de canalisations.

Nous sommes à votre disposition pour étudier les solutions les mieux adaptées afin d'optimiser l'impact de cet indicateur sur la redevance de performance des réseaux d'eau potable.

METHODE D'ETABLISSEMENT DES PLANS DE RENOUVELLEMENT PAR ANALYSE CRITIQUE

L'évolution du contexte et des enjeux (contractuels, énergétiques, financiers, etc.) et un besoin partagé d'initier une démarche transparente et co-construite dans la gestion patrimoniale des installations d'eau potable que nous opérons, nous incitent à élaborer ou à ajuster les plans de renouvellement sur la base d'éléments objectifs, documentés et partagés.

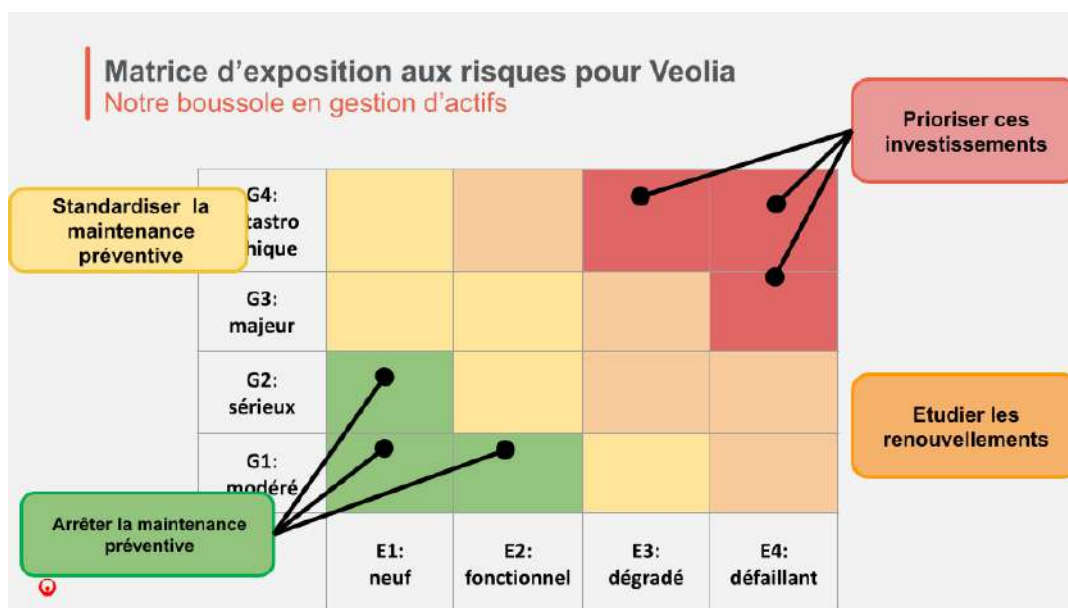
Ainsi, nous proposons de déployer des analyses de risques afin de disposer d'éléments objectifs d'arbitrage et d'évolutions des pratiques de maintenance et renouvellement.

Ces analyses de risques, menées avec les équipes opérationnelles, proposent d'estimer pour chaque équipement : l'impact d'une défaillance (gravité) et l'état (vétusté, performance, obsolescence).

Nous disposons alors d'une matrice d'exposition des risques (cf. schéma ci-après) pour votre contrat qui propose une stratégie de maintenance et de renouvellement selon 4 niveaux.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- meilleure maîtrise des risques ;
- justification objective et transparente des choix de renouvellement ;
- maîtrise des dépenses de renouvellement ;
- partage et codécision dans les arbitrages de gestion patrimoniale.



ABANDON DES TECHNOLOGIES RTC, 2G ET 3G

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil.

A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2025, tandis que la 3G prendra fin en 2028.

La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Nous reviendrons vers vous rapidement pour vous présenter le plan d'actions de remplacement des équipements concernés ainsi que le devis associé.

3.5. A L'ECOUTE DES CONSOMMATEURS

3.5.1. L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Veolia dispose de **11 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint Maurice.



3.5.2. VOLUMETRIE ET NATURE DES CONTACTS AVEC NOS ABONNES

CANAUX DE COMMUNICATION UTILISES PAR LES CONSOMMATEURS

Canal du contact	Nombre de demandes*
Téléphone	1 149
Internet	321
Courrier	65
Visite en Agence	226

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	549
Facture et Paiement	948
Qualité de l'eau	12
Intervention	141
Branchement	23
Service et divers	88

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

CONSOMMATEURS ABONNES DU SERVICE

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	2 009	2 033	2 019	2 036	2 045	0,4%
domestiques ou assimilés	2 009	2 032	2 019	2 036	2 045	0,4%
non domestiques	0	0	0	0	0	0%
autres services d'eau potable	0	1	0	0	0	0%

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	203	206	199	189	206	9,0%
Taux de clients mensualisés	28,0 %	28,2 %	31,1 %	32,9 %	34,5 %	4,9%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	26,2 %	26,9 %	26,6 %	28,1 %	28,3 %	0,7%
Taux de mutation	10,4 %	10,5 %	10,2 %	9,7 %	10,5 %	8,2%

3.5.3. SATISFACTION DES CONSOMMATEURS

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	90	77	81	83	80	-3
La continuité de service	95	93	94	91	91	0
La qualité de l'eau distribuée	82	79	84	79	79	0
Le niveau de prix facturé	66	53	61	61	56	-5
La qualité du service client offert aux abonnés	86	75	74	77	76	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	92	80	77	83	70	-13
L'information délivrée aux abonnés	74	71	71	74	74	0

ENGAGEMENTS DE SERVICE

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr.

3.5.4. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE

La mise à jour du règlement de service et de son bordereau est nécessaire afin d'adopter des clauses définissant mieux les conditions et limites d'utilisation des données personnelles.

Nous vous proposons un point ultérieur pour échanger sur ce sujet.

3.6. RESILIENCE DU TERRITOIRE

3.6.1. SECURITE ET GESTION DE CRISE

LA CYBERSECURITE DE VOS INSTALLATIONS

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.

Par ailleurs, l'évolution réglementaire avec la transposition de la Directive Européenne NIS2 en droit français va renforcer les obligations de sécurisation sur les installations d'eau et d'assainissement.

Nous vous proposons de commencer le projet de sécurisation de vos installations par un **premier diagnostic**, étape indispensable qui permettra d'établir une liste d'actions à lancer, classées en plusieurs niveaux de priorité.

Ce diagnostic nous permettra de vous présenter :

- une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations ;
- la définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de **garantir la continuité de service en cas d'attaque** ;
- et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation et à la mise en conformité réglementaire.

ÉVALUER ET GERER LES RISQUES : LE PGSSE

Le Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), rendu obligatoire par la réglementation d'ici 2027, impose d'évaluer les risques inhérents au service de distribution d'eau potable afin de mieux les anticiper pour mieux les gérer.

Outre les risques d'exploitation courants, il doit intégrer les risques externes (accident, intrusion, malveillance...), les risques futurs (baisse des ressources, évolution des volumes...) ainsi que tous les risques associés au changement climatique (sécheresse, précipitations, tempête, hausse du niveau des mers...).

Fort de notre expérience dans tous ces domaines et en tant que partenaire de la réflexion globale de l'État dans le cadre du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, nous pouvons vous accompagner dans la réalisation et le suivi de cette démarche.

Celle-ci doit être engagée dès 2025 pour prendre le temps de mener à bien toutes les études et réflexions utiles nécessaires à son élaboration sereine.

La première étape consiste à l'élaboration d'une étude de danger exhaustive afin d'élaborer le programme de suivi analytique de la qualité de l'eau.

En tant que PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau), la collectivité doit mener à bien cette étude au plus vite pour une présentation à l'ARS chaque début d'année. Nous nous engagerons à vos côtés pour la réalisation de cette étude et l'élaboration du programme de suivi.

Pour information, près de 20% des services d'eau potable de France ont d'ores et déjà engagé ces études (et à fin 2023, plus de 50% sur les métropoles, agglomérations et gros syndicats d'eau) ce qui leur permet de pleinement bénéficier des subventions disponibles, et d'être mieux accompagnés pour construire leur plan. Le rapprochement de la date d'échéance va mettre en tension le marché des bureaux d'étude et sans doute faire augmenter les tarifs de réalisation de ces études obligatoires.

3.6.2. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'OUTIL RESILI'Eau, LA SCORE CARD RESILIENCE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Pour faire face aux changements climatiques, 2 volets indissociables se présentent :

- **l'atténuation** : énergies renouvelables, économie de réactifs, valorisation des déchets, boues, mobilité durable, etc ;
- **l'adaptation** : les services d'eau vont devoir s'adapter à ce changement climatique à court et moyen terme.

Dans le cadre de l'adaptation, le Plan Eau du gouvernement a lancé 53 mesures.

L'outil Resili'Eau répond à la mesure 52 visant à mettre à disposition des collectivités territoriales un outil d'accompagnement à la prise de décision pour prendre la trajectoire d'adaptation des services d'eaux au changement climatique. C'est un outil simple, pédagogique, facile de mise en œuvre qui a été co-construit par Cerema et Veolia.

Il permet une évaluation du niveau de résilience des services d'eau et d'assainissement et identifie les actions à consolider ou réorienter dans le cadre d'une trajectoire de progrès. L'outil permet de faire une analyse 360° des services, en tenant compte des projections climatiques et des projets de territoires, et il permet de définir des solutions d'adaptation des plus opérationnelles aux plus innovantes, organisationnelles ou techniques. L'utilisation de cet outil se fait en proche partenariat avec la collectivité.

L'outil est porté par Cerema et Veolia et est apprécié des Agences de l'Eau.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- analyse de situation à date dans une vision 360° (ressources et milieux, systèmes, organisation, crises, stratégie) ;
- identification des actions sans regret à poursuivre et des vulnérabilités à réduire ;
- accompagnement au plan d'actions en fonction du niveau de résilience des services par thématique ;
- aide au confortement de la prise de décision ;
- valorisation des actions engagées auprès des agences de l'eau, des habitants, des services.

SURVEILLANCE DE LA RESSOURCE EN EAU : HUBGRADE RESSOURCE

La tension sur la ressource en eau est de plus en plus prégnante chaque année sur les territoires. Outre les actions qui peuvent être menées sur la sobriété des usages, la surveillance des ressources en eau afin **d'anticiper les décisions à prendre** est devenue un enjeu capital.

C'est ce que permet Hubgrade Ressource.

Hubgrade Ressource c'est pour vous :

- plus de connaissance par une vue globale et détaillée de l'évolution de chaque ressource en eau ;
- plus de sérénité au quotidien sur l'état réel de la situation à l'aide d'outils simples et compréhensibles pour des non-experts ;
- plus d'anticipation sur une éventuelle situation de crise grâce à la prédiction de la situation jusqu'à 6 mois à l'avance grâce à PrediNappes, notre solution unique co-conçue avec le BRGM.



SECURISER LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU GRACE AUX UNITES MOBILES DE TRAITEMENT

L'évolution rapide de la situation sur de nombreux sujets de quantité ou de qualité de l'eau nécessite parfois **des interventions rapides** au détriment d'une réflexion approfondie.

Pour éviter cette situation de stress, Veolia dispose d'**Unités Mobiles de Traitement** pour répondre à ces différentes problématiques.

Ainsi ces équipements peuvent utilement permettre :

- de pérenniser l'alimentation en eau et la résilience du territoire ;
- une action rapide à mettre en place en cas de crise ;
- une optimisation des investissements en toute sérénité.

Nous mettons ces équipements à votre disposition si nécessaire afin de faciliter une éventuelle gestion de crise ou une prise de décision en toute sérénité.



SOBRIETE DES USAGES

Afin de faire face aux conséquences du dérèglement climatique, le Gouvernement a annoncé, dans le cadre du Plan Eau de mars 2023, une série de mesures visant un objectif global de réduction de 10% des prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour les prochaines années afin de préserver les ressources. Cet objectif général est décliné dans les programmes d'adaptation de chaque Agence de Bassin et vise en particulier les prélèvements réalisés pour produire l'eau potable.

Parmi les différentes mesures annoncées figure notamment l'incitation à des économies d'eau et à la sobriété pour l'ensemble des catégories de consommateurs, qui viendra renforcer la **baisse structurelle des volumes d'eau consommés**. Il est donc nécessaire de définir la trajectoire que souhaite prendre votre collectivité pour l'accompagner et y faire face.

L'incitation et l'accompagnement à la baisse des volumes de consommation peuvent s'établir sur différents axes de travail, sans se limiter aux actions réalisées pour limiter les fuites sur le réseau de distribution :

- l'amélioration de la connaissance des consommations avec la remontée de données télé relevées et la mise à disposition des données de l'observatoire des usages établi par Veolia ;
- la création de **supports de sensibilisation** à destination de l'ensemble des parties prenantes s'appuyant sur les sciences comportementales ;
- la réalisation d'**audits de consommation en eau** pour les grands équipements et bâtiments industriels du territoire et la mise en place de **conventions de sobriété hydrique** ;
- l'accompagnement à l'**équipement en dispositifs hydro-économes** auprès des consommateurs domestiques et bâtiments publics ;
- le développement d'une **ingénierie tarifaire** qui permet de responsabiliser les plus grands consommateurs du territoire.

Sur ce dernier point, il faut aussi anticiper les impacts de la baisse des consommations sur l'équilibre économique du service de l'eau potable (et pour la partie assainissement). **La baisse des volumes engendre une baisse des recettes, ce qui nécessite des ajustements tarifaires, à la fois incitatifs à la baisse des consommations mais aussi préservant une solidarité tarifaire avec les ménages les moins aisés.**

A cet effet, l'observatoire des usages travaille à l'analyse des données de consommation des territoires en général et du **vôtre en particulier**. Les données sont analysées **pour différents segments de consommateurs** (particuliers, habitat collectif, industriels, collectivités).

Veolia est en capacité de vous fournir une analyse historique fine sur plusieurs années ainsi qu'une vision prospective à moyen et long terme. En effet, à travers les expertises en data science et en prospective, des modèles de prédiction, permettant de projeter l'évolution des consommations à horizon annuel mais également à l'horizon de la durée du contrat, ont été élaborés. Grâce à la prise en compte de paramètres tels que la météorologie, la croissance démographique, l'attractivité économique, une appréciation fine des consommations par segments d'utilisateurs est facilitée.

Ces données peuvent ensuite être mises en regard de celles issues d'une projection de l'état de la ressource en eau sur votre territoire.

Plusieurs territoires, de petites collectivités rurales à de grandes métropoles urbaines, ont fait de la sobriété l'un des axes forts de leur service d'eau !

Nous pouvons venir vous en présenter les retours d'expérience et étudier les propositions qui seraient adaptées à votre collectivité.

LA REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES (REUT) POUR DEVELOPPER DES EAUX ALTERNATIVES

La REUT BOX est une solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique. Il s'agit de pouvoir rapidement proposer une eau de substitution à l'eau potable sur des usages ciblés et d'alléger ainsi la pression sur les ressources naturelles.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration (uniquement installée sur des STEP au rejet conforme).

Voici ses principales caractéristiques :

- elle est composée d'une filtration sur média, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage ;
- elle est intégralement automatisée avec un minimum de besoins d'exploitation ;
- elle a un faible encombrement au sol sur site, proposée soit en skid pour intégration dans des locaux existants, soit en container de 20 pieds.



C'est une solution modulaire, standardisée et évolutive qui permet de s'adapter aux besoins des usages internes comme externes.

Depuis 2022, plusieurs dizaines de collectivités, petites ou grandes, ont engagé la mise en place de REUT BOX pour des usages variés comme :

- substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes ou pour l'hydrocurage des réseaux d'assainissement ;
- nettoyage de voiries ;
- arrosage de stades, hippodromes, espaces verts et golfs ;
- irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages, etc.) ;
- protection incendie, réserves en eau ;
- complément d'eau de chaudière, d'eau de process, d'eau de refroidissement pour les industriels implantés sur votre territoire.



La mise en place de ces dispositifs, désormais largement subventionnés par les agences de l'eau, passe par un processus d'autorisations administratives que le plan Eau du gouvernement tend à simplifier.

ANTICIPER LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES IMPORTANTS

L'expertise d'exploitation des installations par Veolia, combinée aux années d'expériences de PREDICT dans l'anticipation et l'assistance au cours d'événements hydrométéorologiques permettent de s'organiser préventivement face à des phénomènes à risques pouvant être dommageables pour l'exploitation des infrastructures du territoire.

L'équipe d'experts PREDICT fournit des recommandations précises et adaptées aux besoins des exploitants Veolia pour l'activation des différents niveaux d'alerte avec des mesures de protection et de sauvegarde spécifiques, validés au préalable avec vos services.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- assurer la sécurité des habitants et maintenir la continuité de la circulation routière ;
- garantir la sécurité des opérateurs Veolia en leur fournissant les informations nécessaires pour décider si une sortie d'astreinte est sécurisée ou non ;
- protéger votre patrimoine et les équipements essentiels qui servent à l'exploitation ;
- sécuriser les réseaux et les infrastructures vitales ;
- assurer la continuité du service par l'anticipation et l'organisation préventive ;
- assurer le retour progressif à la normale.

ADAPTER LES INFRASTRUCTURES AUX ALEAS CLIMATIQUES

Déjà une réalité sur le territoire, le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d'eau potable. Vagues de chaleur, sécheresses, tempêtes et fortes pluies vont en effet se succéder plus fréquemment et plus intensément qu'auparavant, avec des conséquences très concrètes :

- modification de la structure des sols, entraînant une dégradation des canalisations et des bâtis ;
- rupture de télécommunications ou d'alimentation électrique des installations ;
- échauffement des équipements électriques et électromécaniques, pouvant entraîner des départs de feux ou des casses plus fréquentes ;
- raréfaction et dégradation de la qualité de la ressource en eau potable, avec une concentration accrue des polluants dans l'eau ;
- augmentation des besoins de rafraîchissement des populations, avec éventuel risque accru de street pooling ;
- etc.

Il est donc nécessaire de **mettre à jour le schéma directeur du service** pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- d'un plan d'adaptation au changement climatique ;
- de scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, de nombreuses solutions et petits travaux sont bénéfiques pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- **protection des automates programmables industriels et autres instruments électroniques sensibles** contre les fortes chaleurs, avec des solutions de monitoring et de rafraîchissement des locaux existants ;
- **protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts** à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers ;

- **déploiement de solutions pour sécuriser l'approvisionnement en électricité** des installations les plus sensibles : solutions de sobriété énergétique (re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE...), production autonome d'électricité (production solaire, groupes électrogènes...) ;
- **création d'îlots de fraîcheur et déploiement de solutions d'accès à l'eau** dans l'espace public ou les lieux d'habitat précaire ;
- **protection des canalisations contre le retrait gonflement des argiles**, avec des solutions de monitoring et des renouvellements ciblés avec des matériaux adaptés ;
- **protection des installations contre les inondations**, via des solutions de protection physique du bâti, la mise en sécurité des équipements critiques, l'installation de capteurs de niveau d'eau en extérieur, etc. En particulier, une solution de sécurisation physique existe pour les bâtiments les plus sensibles : il s'agit d'une solution technique de protection du bâti, installée autour de l'infrastructure à protéger, qui agit comme une barrière de protection permanente. Son activation est automatique et passive (sans électricité). Ce dispositif préventif dispose d'un atout supplémentaire majeur : il est totalement invisible une fois installé. Innovant et efficace, ce dispositif anti-inondation est adaptable à tous types de constructions en zone à risques. Cette barrière isole de l'eau l'infrastructure pendant toute la durée du sinistre. Déclenché automatiquement lors d'une inondation, il peut aussi inclure un dispositif manuel d'activation en option. Performant en zone inondable, il s'adapte à différents types d'aléa d'inondation : le ruissellement pluvial urbain, les débordements de cours d'eau, les inondations et les submersions marines. C'est un système réutilisable de protection des inondations ;
- **tropicalisation des armoires électriques et des automates.**

NOS PROPOSITIONS POUR LA BIODIVERSITE

Face au déclin du vivant, qui est essentiel à la régulation du climat, à la santé et à l'accès à des ressources de qualité, le service d'eau a un vrai rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité du territoire.

En raison des importantes surfaces d'espaces verts incluses dans le périmètre du contrat, et dans un souci d'exemplarité du service public, Veolia vous propose d'engager des actions ciblées à l'efficacité éprouvée :

- **réalisation d'un Audit Biodiversité par un tiers expert** pour mieux connaître votre patrimoine naturel, le relier à la trame verte et bleue plus globale du territoire, et in fine cibler les actions à mener pour avoir un effet levier maximal sur la biodiversité et communiquer auprès de vos administrés ;
- **élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts**, qui garantit un entretien respectueux de la biodiversité, tout en tenant compte des différents usages des sites ;
- **déploiement du suivi automatisé de la santé des écosystèmes des sites avec LEKO** : fruit d'une collaboration entre Veolia et le Muséum National d'Histoire Naturelle, LEKO est un service qui permet d'écouter la biodiversité autour d'un point donné pour en déduire l'état de santé des écosystèmes. Il s'appuie pour ce faire sur des groupes bio-indicateurs que sont les chauves-souris, les sauterelles et les oiseaux. Grâce à un capteur acoustique qui fonctionne en permanence, les données générées permettent de comparer, dans le temps ou l'espace, l'évolution des communautés de ces espèces bio-indicatrices, et ainsi :
 - d'évaluer les impacts d'aménagements programmés, de changements des modalités de gestion des espaces verts, de changement des systèmes d'éclairage...,
 - de cataloguer une partie du patrimoine biodiversité, pour permettre notamment la prise en compte des espèces les plus menacées.



Un affichage web permet de suivre dans le temps de valoriser les résultats obtenus. Les données collectées sont versées à l'inventaire national du patrimoine naturel ;

- **mise en œuvre d'aménagements techniques légers pour la faune ou de projets de végétalisation**, sur la base des résultats de l'Audit biodiversité : nichoirs à oiseaux, gîtes à chauves-souris, chandelles à pollinisateurs, passages pour la petite faune, espaces de renaturation, plantation de haies... ;
- **prise en compte du risque de pollution lumineuse** générée par le service d'eau, grâce à une cartographie des éclairages extérieurs des sites permettant de cibler les sites et les actions les plus pertinents dans un double souci de préservation de la biodiversité et d'économies d'énergie !

3.6.3. VOLET SOCIAL

DIAGNOSTIC TERRITORIAL D'ACCES A L'EAU

Au 01 janvier 2025 chaque collectivité doit avoir établi un diagnostic territorial d'accès à l'eau recensant toutes les personnes qui n'ont pas aujourd'hui un accès direct à l'eau potable public afin de proposer un plan d'action pour y remédier.

Pour ce diagnostic qui comprend un volet technique (réseau de distribution, forage privatif, fontaine publique...) et un volet social (personnes non sédentaires, isolées ou de passage...), nous vous proposons de réaliser cette étude, avec les propositions de travaux associés.

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



4.1. LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

4.1.1. LE CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2024 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: X0049 - AUBUSSON AEP

Eau

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	564 163	495 629	-12,15 %
Exploitation du service	433 623	348 135	
Collectivités et autres organismes publics	109 295	122 127	
Travaux attribués à titre exclusif	3 330	5 559	
Produits accessoires	17 915	19 807	
CHARGES	613 357	511 509	-16,61 %
Personnel	153 354	157 748	
Energie électrique	11 691	9 275	
Achats d'eau	190 955	77 748	
Produits de traitement	0	29	
Analyses	17 171	11 433	
Sous-traitance, matières et fournitures	47 618	51 569	
Impôts locaux et taxes	5 320	6 653	
Autres dépenses d'exploitation	43 332	28 703	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	4 282	4 866	
<i>engins et véhicules</i>	25 257	23 962	
<i>informatique</i>	20 031	23 238	
<i>assurances</i>	3 963	6 200	
<i>locaux</i>	9 313	5 283	
<i>autres</i>	- 19 513	- 34 847	
Contribution des services centraux et recherche	19 888	19 602	
Collectivités et autres organismes publics	109 295	122 127	
Charges relatives aux renouvellements	0	18 239	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	0	9 044	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	0	9 195	
Charges relatives aux investissements	242	123	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	242	123	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	14 494	8 261	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 49 194	- 15 879	NS
RESULTAT	- 49 194	- 15 880	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

09/03/2025

4.1.2. L'ETAT DETAILLE DES PRODUITS

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :
Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE

Version Finale

Etat détaillé des produits (1) Année 2024

Collectivité: X0049 - AUBUSSON AEP

Eau

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	433 623	348 135	-19,71 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	411 663	389 514	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	21 960	- 41 378	
Exploitation du service	433 623	348 135	-19,71 %
Produits : part de la collectivité contractante	66 604	82 032	23,16 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	66 112	63 137	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	492	18 895	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	4 497	3 375	-24,95 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	3 751	3 408	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	746	- 34	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	38 194	36 720	-3,86 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	37 909	36 150	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	286	570	
Collectivités et autres organismes publics	109 295	122 127	11,74 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	3 330	5 559	NS
Produits accessoires	17 915	19 807	10,56 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

09/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

4.2. SITUATION DES BIENS

4.2.1. VARIATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

4.2.2. INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

4.2.3. SITUATION DES BIENS

La situation des biens est consultable dans la partie 5 "Données détaillées - Inventaire des installations et réseaux".

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

4.3. LES INVESTISSEMENTS ET LE RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

4.3.1. PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Réseaux	Quantité renouvelée exercices antérieurs	Quantité renouvelée dans l'exercice
COMPTEURS EAU		3

4.3.2. LES AUTRES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

DEPENSES RELEVANT D'UN FONDS DE RENOUVELLEMENT

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

COMMUNE D'AUBUSSON
SERVICE EAU POTABLE
COMPTE FONDS DE RENOUVELLEMENT
Du 01/07/2024 au 31/12/2037

POSITION DU COMPTE AU 31/12/2024

EUROS

DATE DES OPERATIONS	NATURE DES OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES	RECETTES-DEPENSES	CUMUL RECETTES-DEPENSES
1-juil.-24	DOTATION 2024		9 194,50		
TOTAL	ANNEE 2024	0,00	9 194,50	9 194,50	9 194,50
1-janv.-25	DOTATION 2025		18 558,18		
TOTAL	ANNEE 2025	0,00	18 558,18	18 558,18	27 752,68
1-janv.-26	DOTATION 2026		18 389,00		
TOTAL	ANNEE 2026	0,00	18 389,00	18 389,00	46 141,68
1-janv.-27	DOTATION 2027		18 389,00		
TOTAL	ANNEE 2027	0,00	18 389,00	18 389,00	64 530,68
1-janv.-28	DOTATION 2028		18 389,00		
TOTAL	ANNEE 2028	0,00	18 389,00	18 389,00	82 919,68
1-janv.-29	DOTATION 2029		18 389,00		
TOTAL	ANNEE 2029	0,00	18 389,00	18 389,00	101 308,68
1-janv.-30	DOTATION 2030		18 389,00		
TOTAL	ANNEE 2030	0,00	18 389,00	18 389,00	119 697,68
1-janv.-31	DOTATION 2031		18 389,00		
TOTAL	ANNEE 2031	0,00	18 389,00	18 389,00	138 086,68
1-janv.-32	DOTATION 2032		18 389,00		
TOTAL	ANNEE 2032	0,00	18 389,00	18 389,00	156 475,68
1-janv.-33	DOTATION 2033		18 389,00		
TOTAL	ANNEE 2033	0,00	18 389,00	18 389,00	174 864,68
1-janv.-34	DOTATION 2034		18 389,00		
TOTAL	ANNEE 2034	0,00	18 389,00	18 389,00	193 253,68
1-janv.-35	DOTATION 2035		18 389,00		
TOTAL	ANNEE 2035	0,00	18 389,00	18 389,00	211 642,68
1-janv.-36	DOTATION 2036		18 389,00		
TOTAL	ANNEE 2036	0,00	18 389,00	18 389,00	230 031,68
1-janv.-37	DOTATION 2037		18 389,00		
TOTAL	ANNEE 2037	0,00	18 389,00	18 389,00	248 420,68
TOTAL	Toutes années confondues	0,00	248 420,68	248 420,68	

4.4. LES ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

REGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

AUTRES BIENS OU PRESTATIONS

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

CONSOMMATIONS NON FACTUREES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DELEGATAIRE A LA FIN DU CONTRAT

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

4.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALAIRES DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

PROTECTION DES SALAIRES ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, ;
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

4.5. ANNEXES FINANCIERES

LES MODALITES D'ETABLISSEMENT DU CARE

Docusign Envelope ID: D12B7607-73B8-44F9-A496-7E6B70D770EF



Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone au sein de la Région Sud- Ouest de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 - Fax: 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Compagnie des Eaux et de l'Ozone
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
S.C.A. au capital de 4 840 880 Euros
775 607 303 RCS PARIS





L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).



Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Compagnie des Eaux et de l'Ozone
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
S.C.A. au capital de 4 845 880 Euros
775 607 303 RCS PARIS





- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Compagnie des Eaux et de l'Ozone
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
S.C.A. au capital de 4 848 880 Euros
775 067 363 RCS PARIS





Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :



- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- 💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 - Fax: 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Compagnie des Eaux et de l'Ozone
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
S.C.A. au capital de 4 840 880 Euros
775 007 303 RCS PARIS





- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.



Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les



taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2024 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2024.



Notes :

1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
 - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.

Toulouse, le 29 avril 2025

Jérôme NATTA
Directeur Régional Sud-Ouest

DocuSigned by:

AJ113F CFC14E A601

5. DONNEES DETAILLEES



5.1. LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

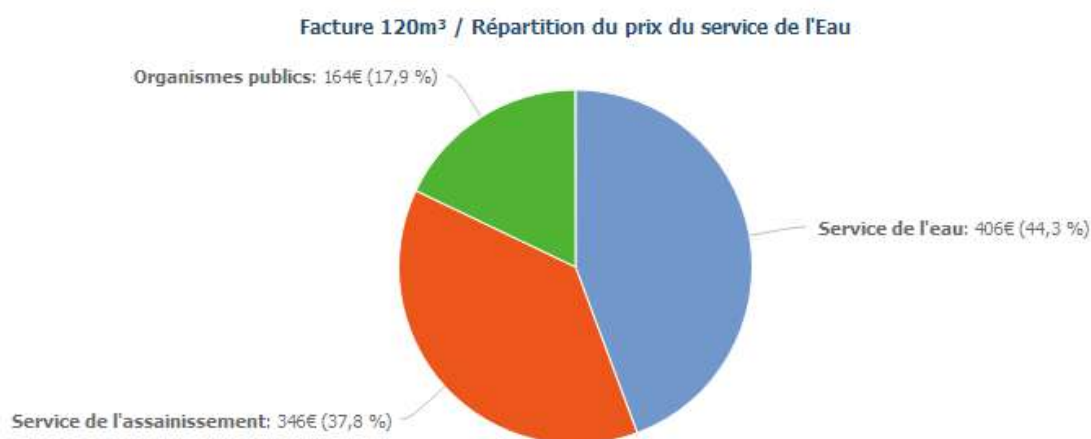
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de AUBUSSON, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

AUBUSSON Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
Part délégataire			295,89	175,22	-40,78%
Abonnement			35,56	45,00	26,55%
Consommation	120	1,0852	260,33	130,22	-49,98%
Part syndicale			48,00	228,40	375,83%
Abonnement				70,00	
Consommation	120	1,3200	48,00	158,40	230,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0212	2,64	2,54	-3,79%
Organismes publics			27,60	63,60	130,43%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		27,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,3300		39,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,2000		24,00	
Total € HT			374,13	469,76	25,56%
TVA			20,58	25,84	25,56%
Total TTC			394,71	495,60	25,56%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,29	4,13	25,53%

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle n'a pas été déplacée cette année. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de AUBUSSON:



LA FACTURE 120 M³ DE CHAQUE COMMUNE

AUBUSSON	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau			346,53	406,16	17,21%
Part délégataire			295,89	175,22	-40,78%
Abonnement			35,56	45,00	26,55%
Consommation	120	1,0852	260,33	130,22	-49,98%
Part syndicale			48,00	228,40	375,83%
Abonnement				70,00	
Consommation	120	1,3200	48,00	158,40	230,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	120	0,0212	2,64	2,54	-3,79%
Collecte et dépollution des eaux usées			301,20	345,54	14,72%
Part délégataire			172,22	187,54	8,90%
Abonnement			26,18	35,00	33,69%
Consommation	120	1,2712	146,04	152,54	4,45%
Part communale			128,98	158,00	22,50%
Abonnement			44,98	80,00	77,86%
Consommation	120	0,6500	84,00	78,00	-7,14%
Organismes publics et TVA			99,42	163,59	64,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		27,60		
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Consommation d'eau Potable	120	0,3300		39,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,2000		24,00	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,3000		36,00	
TVA			52,62	63,99	21,61%
TOTAL € TTC			747,15	915,29	22,50%

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

5.2. VISION PLURIANNUELLE DES VOLUMES

5.2.1. HISTORIQUE

VOLUMES PRELEVES PAR INSTALLATION DE PRODUCTION

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume prélevé (m3)	79 686	90 388	63 874	53 395	99 302	86,0%
Volume prélevé par ressource (m3)						
UPR Route de Limoges	79 686	90 388	63 874	53 395	99 302	86,0%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	79 686	90 388	63 874	53 395	99 302	86,0%

VOLUMES PRODUITS ET MIS EN DISTRIBUTION

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume prélevé (m3)	79 686	90 388	63 874	53 395	99 302	86,0%
Besoin des usines	0	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3)	79 686	90 388	63 874	53 395	99 302	86,0%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	183 558	158 359	192 543	183 312	112 612	-38,6%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	15	0	0	0	0%
Volume mis en distribution (m3)	263 244	248 732	256 417	236 707	211 914	-10,5%

VOLUMES ACHETES A D'AUTRES SERVICES PAR POINT

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	183 558	158 359	192 543	183 312	112 612	-38,6%
SIAEP Région de Vallière Saint-Sulpice-les-Champs	6 504	5 699	5 395	4 596	2 050	-55,4%
SIAEP de la Rozeille	177 054	152 660	187 148	178 716	110 562	-38,1%

VOLUMES VENDUS

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu (m3)	185 117	132 773	177 260	170 384	151 823	-10,9%
<i>dont clients individuels</i>	176 606	122 475	148 800	152 933	136 018	-11,1%
<i>dont bâtiments communaux</i>	8 511	10 298	28 460	17 451	15 805	-9,4%

VOLUMES CONSOMMES

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	183 272	153 858	175 114	176 831	158 856	-10,2%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	168 537	168 138	189 664	177 317	164 706	-7,1%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	398	334	337	364	353	-3,0%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	1 685	2 100	2 460	2 010	2 070	3,0%
Volume de service du réseau (m3)	3 825	4 654	5 492	4 823	4 477	-7,2%
Volume consommé autorisé (m3)	188 782	160 612	183 066	183 664	165 403	-9,9%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	174 047	174 892	197 616	184 150	171 253	-7,0%
Nombre de semaines de consommation	56,70	47,58	48,01	51,86	50,29	-3,0%

ESTIMATION DES VOLUMES CONSOMMES AUTORISES NON COMPTES SELON GRILLE ASTEE

VOLUMES CONSOMMES SANS COMPTAGE (Vcsc) en m³	2.070
Essai BI/PI	2.070
Manœuvre Incendie	0
Espace vert sans compteur	0
Fontaines sans compteur	0
Lavage de voirie avec engins	0
Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	0
VOLUMES DE SERVICE DU RESEAU EN m³	4.477
Nettoyage des réservoirs	1.022
Désinfection après travaux	56
Purge et lavage des conduites	105
Surpresseurs et pissettes	175
Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	1.139
*Autres consommations pour raisons de service	1.980

*Autres consommations :

Lavage filtre calcaire 1/mois + 3 nettoyages à cœur : 1.980 m³

INDICATEURS DE PERFORMANCE

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	4,38	3,69	3,05	2,71	2,12
Volume mis en distribution (m3) A	263 244	248 732	256 417	236 707	211 914
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	168 537	168 138	189 664	177 317	164 706
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	59 107	59 893	59 954	59 954	60 894

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	4,12	3,38	2,69	2,40	1,82
Volume mis en distribution (m3) A	263 244	248 732	256 417	236 707	211 914
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	174 047	174 892	197 616	184 150	171 253
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	59 107	59 893	59 954	59 954	60 894

5.2.2. DONNEES MENSUELLES

VOLUMES MOYENS JOURNALIERS PRODUITS ET ACHETES

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	348	294	300	273	244	318	326	265	208	234	217	245
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	324	300	317	274	325	234	240	338	325	365	304	350
Total (m3/j)	672	594	617	547	569	552	566	603	533	599	521	595

5.3. INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

A L'ECHELLE DU SERVICE

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

PAR POINT DE POINT DE PRODUCTION

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2020	2021	2022	2023	2024
UPR Route de Limoges	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0% : aucune action ;
- 20% : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40% : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50% : dossier déposé en préfecture ;
- 60% : arrêté préfectoral ;
- 80% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

5.4. QUALITE DE L'EAU

HISTORIQUE DU CONTROLE OFFICIEL

	2020	2021	2022	2023	2024
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	19	21	21	21	21
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	19	21	21	21	21
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	85,71 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	7	7	7	6	7
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	1	0
Nombre total de prélèvements	7	7	7	7	7

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

INTENSITE DU PROGRAMME D'ANALYSE

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	119	20	
Physico-chimique	517	75	

NON-CONFORMITES PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

NON-CONFORMITES PAR RAPPORT AUX REFERENCES DE QUALITE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3	4	1	2	1	2	2 Qualitatif

NON-CONFORMITES POUR LES PARAMETRES SOUMIS A UNE VALEUR INDICATIVE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Le métabolite du chlorothalonil, R471811, a changé de statut en début d'année 2024, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée par rapport au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) pour l'ensemble de l'année.

NON-CONFORMITES POUR LES PARAMETRES SOUMIS A UNE VALEUR DE VIGILANCE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégateur	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégateur	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

COMPOSITION DE L'EAU AU ROBINET

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	43,90	48,20	3	mg/l	Sans objet
Chlorures	8,10	29	4	mg/l	250
Fluorures	50	50	1	µg/l	1500
Magnésium	1,74	5,30	3	mg/l	Sans objet
Nitrates	2,70	15,65	5	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	1	µg/l	0,5
Potassium	0,99	1,20	3	mg/l	Sans objet
Sodium	4,66	7,80	3	mg/l	200
Sulfates	1,40	2,50	4	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	11,40	14,11	5	°F	Sans objet

QUALITE DES RESSOURCES

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique			1	1
Physico-chimique				

Tous les résultats sont conformes.

QUALITE DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

DETAIL**PC - Sources Les Chassagnes**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Coliphages somatiques (100ml)	0		0	1	UFP/100ml	<= 50

UP - Réservoir route de Limoges

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		9	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0.329	0.329	0.329	1	mg/l CO3	
CO2 libre	2.495	2.495	2.495	1	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	0.98	0.98	0.98	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3		4	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	101.794	101.794	101.794	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7	7.45	7.9	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.98	8.075	8.17	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.9	7.967	8	3	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	10.975	11.125	11.275	2	°F	
TH Magnésien	0.731	1.478	2.226	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.4	10.8	12	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	11.4	12.325	13.501	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.44	0.607	0.81	3	NFU	<= 2
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	9.8	11.975	13.3	4	°C	<= 25
Fer total	17.7	37.167	60	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	43.9	44.5	45.1	2	mg/l	
Chlorures	8.1	15.2	29	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	259	269	282	3	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	1.74	3.52	5.3	2	mg/l	
Potassium	0.99	1.045	1.1	2	mg/l	
Sodium	4.66	6.23	7.8	2	mg/l	<= 200
Sulfates	1.4	1.9	2.4	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.69	0.94	1.2	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1

Nitrates	2.7	10.338	15.65	4	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.054	0.157	0.26	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.015	0.015	0.015	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.014	0.014	0.014	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	50	50	50	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Chlore libre	0.04	0.488	1.2	4	mg/l	
Chlore total	0.12	0.553	1.3	4	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	7.1	7.1	7.1	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	17.4	17.4	17.4	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	17.4	17.4	17.4	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chlorate (issu traitement)	127	127	127	1	µg/L	<= 700
Chloroforme	8.2	19.1	30	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.1	2.65	3.2	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.9	5.85	6.8	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	16	27.45	38.9	2	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

ZD - Réseau Aubusson Centre Ville

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	14	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		252	13	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		60	13	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	13	n/100ml	= 0
Coliphages somatiques (100ml)	0		0	1	UFP/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	14	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	14	n/100ml	= 0
Delta pH = PHE - PHEAU	0.98	0.98	0.98	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	6.9	6.9	6.9	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.88	7.88	7.88	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.7	7.918	8.1	11	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	12.05	12.05	12.05	1	°F	
TH Magnésien	2.058	2.058	2.058	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	11.9	11.9	11.9	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	14.108	14.108	14.108	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	2	9	11	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Turbidité	0	0.525	1.7	11	NFU	<= 2
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	10.1	14.86	18.8	15	°C	<= 25
Fer total	12	42.564	191	11	µg/l	<= 200
Calcium	48.2	48.2	48.2	1	mg/l	
Chlorures	9.8	9.8	9.8	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	260	285.545	316	11	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	4.9	4.9	4.9	1	mg/l	
Potassium	1.2	1.2	1.2	1	mg/l	
Sodium	7.5	7.5	7.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	2.5	2.5	2.5	1	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	11	mg/l	<= 0.1
Nitrates	14.29	14.29	14.29	1	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.012	0.017	0.021	2	mg/l	<= 2
Nickel	1.21	1.525	1.84	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0.55	1.1	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	5	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	

Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0	0.127	0.52	15	mg/l	
Chlore total	0	0.18	0.57	14	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	15.2	15.2	15.2	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	15.2	15.2	15.2	1	µg/L	<= 60
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chlorate (issu traitement)	96	96	96	1	µg/L	<= 700
Chloroforme	8	20.5	33	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.1	1.9	2.7	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.7	6.75	8.8	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	15	29	43	2	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1

ZD - Réseau Aubusson Le Mont

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.8	7.94	8.1	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.23	0.72	5	NFU	<= 2
Température de l'eau	7.5	12.314	18.5	7	°C	<= 25
Fer total	11.2	22.12	27.9	5	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	274	277.6	281	5	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0	0.021	0.06	7	mg/l	
Chlore total	0	0.06	0.13	7	mg/l	

5.5. ENERGIE ET REACTIFS

CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR INSTALLATION

Installation de production

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
UPR Route de Limoges						
Energie relevée consommée (kWh)	29 100	24 106	34 859	28 038	26 156	-6,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	677	303	546	525	263	-49,9%
Volume pompé (m3)	42 991	79 686	63 874	53 395	99 302	86,0%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
REPRISE CÔTE VERTE						
Energie relevée consommée (kWh)	8 381	7 685	12 005	8 785	8 501	-3,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	519	419	684	766	597	-22,1%
Volume pompé (m3)	16 156	18 361	17 555	11 467	14 241	24,2%
STATION CHARASSE						
Energie relevée consommée (kWh)	2 675	2 646	3 248	2 467	986	-60,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	3 511	3 711	4 505	3 688	1 297	-64,8%
Volume pompé (m3)	762	713	721	669	760	13,6%
STATION LA CHASSAGNE						
Energie relevée consommée (kWh)	5 941	5 826	5 590	4 600	4 427	-3,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	748	736	789	596	812	36,2%
Volume pompé (m3)	7 941	7 915	7 087	7 716	5 449	-29,4%

CONSOMMATION DE REACTIFS

Les principaux approvisionnements en réactifs de l'exercice sont précisés ci-dessous :

Contrat	X0049	
Quantité approvisionnée		
Catégorie	U	Total
CARBONATE DE CALCIUM	Tonne	20
JAVEL, HYPOCHLORITE DE SODIUM	Litre	320
NITRATE DE CALCIUM	Tonne	20

5.6. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS ET RESEAUX

INVENTAIRES DES INSTALLATIONS

Installation de captage

Source La Villate

Pas de pompe sur les captages.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
UPR Route de Limoges	300	1 300
Capacité totale	300	1 300

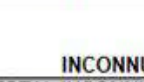
Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
BACHE LA CÔTE VERTE	20
RES. CÔTE VERTE	300
RES. LA CHASSAGNE	500
RES. ROUTE DE LIMOGES C. DROITE	650
RES. ROUTE DE LIMOGES C. GAUCHE	650
Capacité totale	2 120

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
REPRISE CÔTE VERTE	14
STATION CHARASSE	5
STATION LA CHASSAGNE	5
STATION ROUTE LIMOGES	30

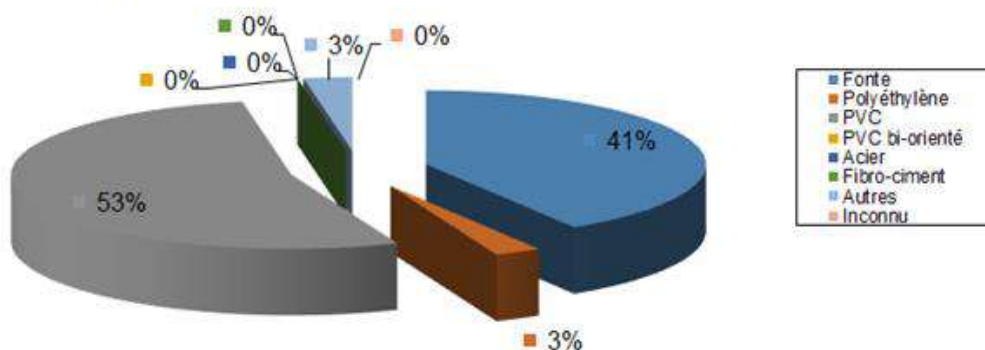
X0049 - AUBUSSON (COMMUNE D')-AEP

ANNEE 2024

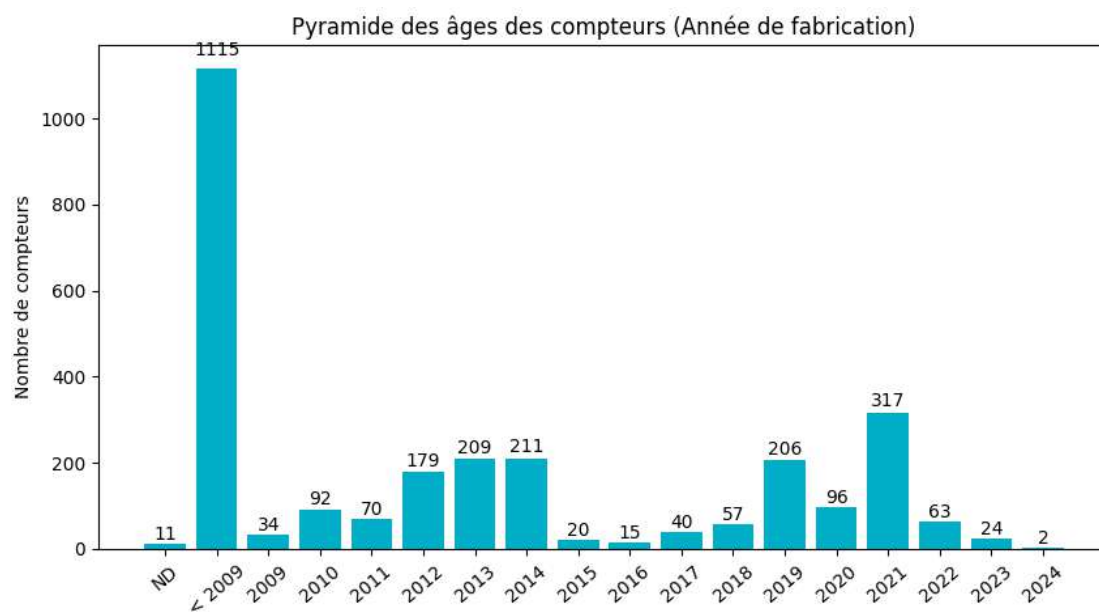
X0049

Matériau	Diamètre en mm	Lineaire en ml	Matériau	Diamètre en mm	Lineaire en ml
	indéterminé	0		indéterminé	0
	<=50	575		<=65	0
	65	1 325		80	0
	80	1 031		100	0
	100	5 079		150	0
	125	5 612		200	0
	150	7 943		300	0
	175	0		>300	0
	200	2 759	ACIER		
	250	280	TOTAL ACIER		0
	300	451		indéterminé	0
	350	0		<=80	0
	400	0		100	0
	450	0		150	0
	>450	0		200	0
FONTE				300	0
TOTAL FONTE		25 055		>300	0
	indéterminé	0	FIBRO CIMENT - BETON		
	<=32	146	TOTAL FIBRO CIMENT - BETON		0
	40	72		indéterminé	387
	50	330		<=40	0
	63	215		60	449
	75	750		100	392
	90	0		150	479
	110	0	AUTRES	>150	0
	125	60	TOTAL AUTRES		1 707
	140	0		indéterminé	0
	>140	62		<=63	0
POLYETHYLENE				75	0
TOTAL POLYETHYLENE		1 636		90	0
	indéterminé	0		125	0
	<=32	878		140	0
	40	1 256		160	0
	50	8 969		200	0
	63	5 771		225	0
	75	4 633		250	0
	90	3 699	PVC BI-ORIENTE	>250	0
	110	2 585	TOTAL PVC BI-ORIENTE		0
	125	2 163		indéterminé	0
	140	430		<=100	0
	160	1 649		>100	0
PVC	>160	463	INCONNU		
TOTAL PVC		32 496	TOTAL INCONNU		0
			TOTAL		60 894

Répartition des canalisations par matériau



PYRAMIDE DES COMPTEURS



5.7. RESEAUX

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	98	98	98	98	117

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau			Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux			10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux			5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques			Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.			94 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres			Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)			15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations			15
Total Parties A et B			45	42
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes			10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques			10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux			10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique			10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau			10
VP.247	Localisation des autres interventions			10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations			10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux			5
Total:			120	117

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2024 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

INVENTAIRES DES RESEAUX

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	82,0	82,8	82,9	82,9	84,8	2,3%
Longueur d'adduction (ml)	1 048	1 048	1 048	1 048	1 949	86,0%
Longueur de distribution (ml)	80 976	81 785	81 857	81 860	82 845	1,2%
<i>dont canalisations</i>	59 107	59 893	59 954	59 954	60 894	1,6%
<i>dont branchements</i>	21 869	21 892	21 903	21 906	21 951	0,2%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	84	124	159	161	165	2,5%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	70	110	133	133	133	0,0%
<i>dont bouches d'incendie</i>	1	1	1	1	5	400,0%
<i>dont bouches de lavage</i>	7	7	7	7	7	0,0%
<i>dont bornes fontaine</i>	3	3	3	3	3	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	2 009	2 014	2 017	2 017	2 023	0,3%

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	2 780	2 787	2 784	2 786	2 761	-0,9%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	2 039	2 045	2 041	2 065	2 051	-0,7%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	741	742	743	721	710	-1,5%	

Une partie des captages a été intégrée dans notre S.I.G., ce qui explique la variation de la longueur totale de canalisation d'adduction.

En outre, la variation du linéaire total des canalisations entre l'exercice N et N-1 peut ne pas correspondre au linéaire total des canalisations neuves posées sur l'exercice en cours. Ce constat est lié au recalage permanent de notre SIG et aux mises à jour régulières du plan effectuées lors des interventions par nos agents de réseau.

RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

	2020	2021	2022	2023	2024
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	59 107	59 893	59 954	59 954	60 894
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	1 920	890	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

RENOUVELLEMENTS DES BRANCHEMENTS

Renouvellement des branchements plomb	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de branchements	2 009	2 014	2 017	2 017	2 023	0,3%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	17	17	13	13	13	0,0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0,8%	0,8%	0,6%	0,6%	0,6%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	1	0	4	0	0	0%
<i>% de branchements plomb supprimés</i>	5,56%	0,00%	23,53%	0,00%	0,00%	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

Liste des 13 branchements plomb restants :

- 1 branchement Grande Rue
- 1 branchement rue du Marchedieu
- 2 branchements place Espagne (dont 1 à confirmer)
- 1 branchement rue Chateaufavier école
- 1 branchement rue du Mont
- 1 branchement rue Jules Sandeau
- 1 branchement rue Vaveix
- 1 branchement avenue de la République
- 4 branchements rue Saint-Jean

RENOUVELLEMENTS DES COMPTEURS

Renouvellement des compteurs	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de compteurs	2 780	2 787	2 784	2 786	2 761	-0,9%
Nombre de compteurs remplacés	148	256	126	48	14	-70,8%
Taux de compteurs remplacés	5,3	9,2	4,5	1,7	0,5	-70,6%

REPARATION DES FUITES

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	6	8	9	12	6	-50,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1	-50,0%
Nombre de fuites sur branchement	3	4	5	6	13	116,7%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,2	0,2	0,3	0,3	0,6	100,0%
Nombre de fuites sur compteur	1	6	13	13	11	-15,4%
Nombre de fuites sur équipement	1	2	1	0	1	100%
Nombre de fuites réparées	11	20	28	31	31	0,0%
Linéaire soumis à recherche de fuites	7 795	41 601	14 811	33 603	89 209	165,5%

5.8. OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT, DE MAINTENANCE ET TRAVAUX REALISES

RENOUVELLEMENT INSTALLATIONS

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
USINE ROUTE DE LIMOGES		
NEUTRALISATION FILTRE 1		
MEDIA FILTRANT (GRAVIER)	Renouvellement	Compte
NEUTRALISATION FILTRE 2		
MEDIA FILTRANT (GRAVIER)	Renouvellement	Compte
Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne		
SE-----		
Compteur d'eau	Renouvellement	Compte
Compteur Aquasud		
SE-----		
Compteur d'eau à ultrason	Renouvellement	Compte

RENOUVELLEMENT VANNES RESEAUX

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
COMPTEURS EAU	3	Programme
BRANCHEMENTS EAU	2	Compte

OPERATIONS DE MAINTENANCE RESEAUX

- 💧 Campagne d'essais de vannes et d'équipements.

5.9. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE

DONNEES ECONOMIQUES

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	3,73 %	1,82 %	1,69 %	1,27 %	1,38 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	31 072	17 475	6 545	4 757	10 486
Montant facturé N - 1 en € TTC	832 083	958 824	387 550	373 849	759 096

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	1	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	75,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	185 117	132 788	177 260	170 384	151 823

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	16	26	12	10	7

DONNEES CONSOMMATEURS PAR COMMUNE

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
AUBUSSON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 551	3 513	3 431	3 335	3 256	-2,4%
Nombre d'abonnés (clients)	2 009	2 032	2 019	2 036	2 045	0,4%
Volume vendu (m3)	185 117	132 773	177 260	170 384	151 823	-10,9%

LES INTERRUPTIONS NON-PROGRAMMEES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	2,99	3,94	4,46	5,89	3,42
Nombre d'interruptions de service	6	8	9	12	7
Nombre d'abonnés (clients)	2 009	2 033	2 019	2 036	2 045

6. ANNEXES



6.1. DETAIL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1^{er} janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Simplification du droit de la commande publique

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
 - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
 - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources

en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ; prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'eau potable

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la

consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobilier.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 et qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023). Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la

compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029), ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

- ***PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)***

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine.

- ***Métabolites de pesticides***

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyl-desphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe

la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

- ***Matériaux en contact avec l'eau***

Trois décisions et trois règlements européens publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne du 23 avril 2024 sont venus compléter la réglementation relative aux matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. Ces six textes découlent de la révision de la directive 2020/1184 de décembre 2020 relative aux eaux destinées à la consommation humaine et qui harmonise le cadre européen sur ce sujet.

Ces dispositions s'appliqueront à partir du 31 décembre 2026. En attendant, les dispositions françaises continuent à s'appliquer. Un texte réglementaire viendra préciser les modalités d'application de ces nouvelles dispositions en France.

- ***Microplastiques dans les eaux destinées à la consommation humaine***

Par une décision déléguée du 11 mars 2024, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 21 mai 2024, la Commission européenne a défini la méthodologie à suivre pour mesurer les microplastiques dans l'eau destinée à la consommation humaine. Cette décision déléguée répond à une disposition de la directive 2020/2184 relative aux eaux destinées à la consommation humaine publiée en décembre 2020. L'objectif est d'inscrire ensuite ces substances sur la liste de vigilance qui comprend les substances ou composés préoccupants pour les citoyens ou les milieux scientifiques. Pour mémoire, à date, cette liste de vigilance supposée s'étendre comprend le bêta-œstradiol et le nonylphénol.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs

arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du «Guichet Unique» administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.souv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024.

Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l'objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE.
Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.
- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révisé les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de

planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Protection et surveillance des masses d'eau

Un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonations du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.

- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique, identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.
- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.

Enfin, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

6.2. ASSURANCES

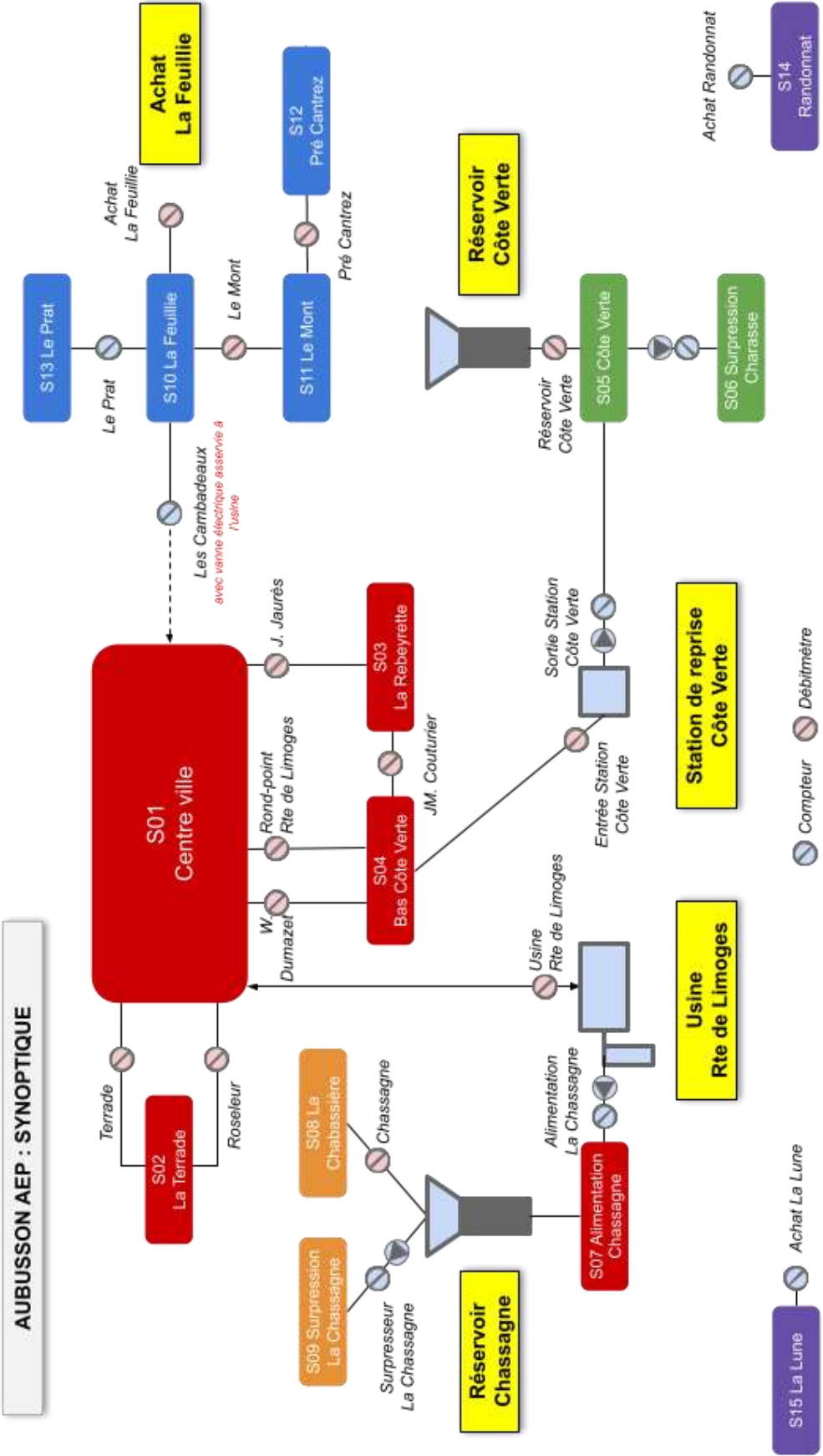
Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens** : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

Pour des **raisons de confidentialité**, les attestations d'assurance ne peuvent pas être intégrées directement dans le rapport annuel du délégataire qui est un document public.

L'ensemble de ces attestations d'assurance vous est communiqué chaque année par courrier postal ou électronique ou sur simple demande.

6.3. SYNOPTIQUE



6.4. CERTIFICATS ISO



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.12

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-11

Jusqu'à
until

2027-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, tel qu'il est en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only, available on www.afnor.org, stands in real time for the company's certification.
Accréditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée étendue sur www.afnor.org.
COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification. Scope extended on www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. COFRAC n°148019 - 12/2022



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0201. Certification de Systèmes de Management. Fiche disponible sur www.afnor.org.
COFRAC accréditation n° 4-0201. Management Systems Certification. Fiche disponible sur www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF 0006 9-03-2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0201. Certification de Systèmes de Management. Pointe disponible sur www.afnor.org.
COFRAC accréditation n° 4-0201. Management Systems Certification. Pointe disponible sur www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF 0006 9-03-2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

6.5. INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Installation	Entité	Unité	Équipement	Année	Type
Bureau Aubusson	Bâtiments Administratifs	Bâtiments Administratifs	Bâtiment Administratif		
Bureau Aubusson	Bâtiments Administratifs	Bâtiments Administratifs	Extincteur		
Captage Sources de la Villate - Regard D	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	Canalisation		
Captage Sources de la Villate - Regard D	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	Captage		
Captage Sources de la Villate - Regard D	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	Jeu de Vannes Manuelles		
Captage Sources de la Villate - Regard D	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	Regard J		
Captage Sources de la Villate - Regard D	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	REGARD D		
Captage Sources de la Villate - Regard D	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	Regard E		
Captage Sources de la Villate - Regard D	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	Regard F		
Captage Sources de la Villate - Regard D	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	Regard G		
Captage Sources de la Villate - Regard D	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	Regard H		
Captage Sources de la Villate - Regard D	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	Regard I		
Captage Sources de la Villate - Regard D	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	regard K		
Captage Sources de la Villate - Regard D	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	regard L		
Captage Sources de la Villate - Regard D	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	regard M		
Captage Sources de la Villate - Regard D	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	Regard N		
Captage Sources de la Villate - Regard D	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	regard O		
Captage Sources de la Villate - Regard D	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	Vanne de départ		
Captage Sources de la Villate - Regard D	Alimentation Eau Brute	Huissierie serrurerie	Tampon d'accès	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard D	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard D	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard D	Regard D	Huissierie serrurerie	Clôture	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard D	Regard D	Huissierie serrurerie	Portail	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard E	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	Captage		
Captage Sources de la Villate - Regard E	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	Vanne de départ		
Captage Sources de la Villate - Regard E	Alimentation Eau Brute	Huissierie serrurerie	Tampon d'accès	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard E	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard E	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard F	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	Captage		
Captage Sources de la Villate - Regard F	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	Vanne de départ		
Captage Sources de la Villate - Regard F	Alimentation Eau Brute	Huissierie serrurerie	Tampon d'accès	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard F	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard F	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard G	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	Captage		

Installation	Entité	Unité	Équipement	Année	Type
Captage Sources de la Villate - Regard G	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	Vanne de départ		
Captage Sources de la Villate - Regard G	Alimentation Eau Brute	Huisserie serrurerie	Tampon d'accès	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard G	Aménagements Extérieurs	Clôtures Portails et	Clôture	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard G	Aménagements Extérieurs	Clôtures Portails et	Portail	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard H	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	Captage		
Captage Sources de la Villate - Regard H	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	Vanne de départ		
Captage Sources de la Villate - Regard H	Alimentation Eau Brute	Huisserie serrurerie	Tampon d'accès	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard H	Aménagements Extérieurs	Clôtures Portails et	Clôture	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard H	Aménagements Extérieurs	Clôtures Portails et	Portail	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard I	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	Captage		
Captage Sources de la Villate - Regard I	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	Vanne de départ		
Captage Sources de la Villate - Regard I	Alimentation Eau Brute	Huisserie serrurerie	Tampon d'accès	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard I	Aménagements Extérieurs	Clôtures Portails et	Clôture	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard I	Aménagements Extérieurs	Clôtures Portails et	Portail	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard J et K	Alimentation Eau Brute - Regard J	Captage de Source(s)	Captage J		
Captage Sources de la Villate - Regard J et K	Alimentation Eau Brute - Regard J	Captage de Source(s)	Vanne de départ		
Captage Sources de la Villate - Regard J et K	Alimentation Eau Brute - Regard J	Huisserie serrurerie	Tampon d'accès	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard J et K	Alimentation Eau Brute - Regard K	Captage de Source(s)	Captage K		
Captage Sources de la Villate - Regard J et K	Alimentation Eau Brute - Regard K	Captage de Source(s)	Vanne de départ		
Captage Sources de la Villate - Regard J et K	Alimentation Eau Brute - Regard K	Huisserie serrurerie	Tampon d'accès	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard J et K	Aménagements Extérieurs	Clôtures Portails et	Clôture	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard J et K	Aménagements Extérieurs	Clôtures Portails et	Portail	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard L	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	Captage		
Captage Sources de la Villate - Regard L	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	Vanne de départ		
Captage Sources de la Villate - Regard L	Alimentation Eau Brute	Huisserie serrurerie	Tampon d'accès	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard L	Aménagements Extérieurs	Clôtures Portails et	Clôture	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard L	Aménagements Extérieurs	Clôtures Portails et	Portail	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard M	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	Captage		
Captage Sources de la Villate - Regard M	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	Vanne de départ		
Captage Sources de la Villate - Regard M	Alimentation Eau Brute	Huisserie serrurerie	Tampon d'accès	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard M	Aménagements Extérieurs	Clôtures Portails et	Clôture	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard M	Aménagements Extérieurs	Clôtures Portails et	Portail	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard N	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	Captage		
Captage Sources de la Villate - Regard N	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	Vanne de départ		

Installation	Entité	Unité	Équipement	Année	Type
Captage Sources de la Villate - Regard N	Alimentation Eau Brute	Huissierie serrurerie	Tampon d'accès	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard N	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard N	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard O	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	Captage		
Captage Sources de la Villate - Regard O	Alimentation Eau Brute	Captage de Source(s)	Vanne de départ		
Captage Sources de la Villate - Regard O	Alimentation Eau Brute	Huissierie serrurerie	Tampon d'accès	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard O	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	2015	
Captage Sources de la Villate - Regard O	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2015	
Compteur achat d'eau - La Chassagne (SIAEP St Sulpice)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Génie Civil	Regard		
Compteur achat d'eau - La Chassagne (SIAEP St Sulpice)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Génie Civil	Tampon		
Compteur achat d'eau - La Feuillie (SIAEP de la Rozeille)	Distribution	Analyse / Mesure	Compteur mécanique		
Compteur achat d'eau - La Feuillie (SIAEP de la Rozeille)	Distribution	Canal et Canalisation	Canalisation		
Compteur achat d'eau - La Feuillie (SIAEP de la Rozeille)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Analyse / Mesure	Capteur de pression	2015	
Compteur achat d'eau - La Feuillie (SIAEP de la Rozeille)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation et accessoires	Boîte à Boues amont stab DN100	2006	
Compteur achat d'eau - La Feuillie (SIAEP de la Rozeille)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation et accessoires	Boîte à Boues amont stab DN150	1999	
Compteur achat d'eau - La Feuillie (SIAEP de la Rozeille)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation et accessoires	Hydrostabilisateur aval DN 100	2006	
Compteur achat d'eau - La Feuillie (SIAEP de la Rozeille)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation et accessoires	Hydrostabilisateur aval DN150	2017	
Compteur achat d'eau - La Feuillie (SIAEP de la Rozeille)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation et accessoires	Soupape de sécurité	2007	DN100
Compteur achat d'eau - La Feuillie (SIAEP de la Rozeille)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation et accessoires	Vanne amont stab DN100	1999	
Compteur achat d'eau - La Feuillie (SIAEP de la Rozeille)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation et accessoires	Vanne amont stab DN150	1999	
Compteur achat d'eau - La Feuillie (SIAEP de la Rozeille)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation et accessoires	Vanne aval stab DN100	2007	
Compteur achat d'eau - La Feuillie (SIAEP de la Rozeille)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation et accessoires	Vanne aval stab DN150	1999	
Compteur achat d'eau - La Feuillie (SIAEP de la Rozeille)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Génie Civil	Regard	1999	
Compteur achat d'eau - La Feuillie (SIAEP de la Rozeille)	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Télésurveillance	2015	SOFREL LS 42
Compteur achat d'eau - La Lune (SIAEP St Sulpice)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Génie Civil	Regard	2015	
Compteur achat d'eau - La Lune (SIAEP St Sulpice)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Génie Civil	Tampon	2015	
Compteur achat d'eau - Le Prat (SIAEP de la Rozeille)	Distribution	Analyse / Mesure	Compteur mécanique		
Compteur achat d'eau - Le Prat (SIAEP de la Rozeille)	Distribution	Canal et Canalisation	Canalisation		
Compteur achat d'eau - Le Prat (SIAEP de la Rozeille)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Génie Civil	Regard	2007	
Compteur achat d'eau - Le Prat (SIAEP de la Rozeille)	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Télésurveillance	2007	SOFREL LS
Compteur achat d'eau - Le Randonnat (SIAEP de la Rozeille)	Distribution	Analyse / Mesure	Compteur mécanique		
Compteur achat d'eau - Le Randonnat (SIAEP de la Rozeille)	Distribution	Canal et Canalisation	Canalisation		
Compteur achat d'eau - Le Randonnat (SIAEP de la Rozeille)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Génie Civil	Regard	2007	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Année	Type
Compteur achat d'eau - Le Randonnat (SIAEP de la Rozeille)	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Télésurveillance	2007	SOFREL LS
Compteur Aquasud	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation et accessoires	Compteur d'eau à ultrason	2024	ARAD
Compteur Aquasud	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Génie Civil	Regard		
Compteur Aquasud	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Génie Civil	Tampon		
Compteur Aquasud	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Télésurveillance	2022	SOFREL LS 10
Compteur de Chassagnie	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation et accessoires	Compteur d'eau à ultrason	2022	ARAD
Compteur de Chassagnie	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Génie Civil	Regard	2022	
Compteur de Chassagnie	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Génie Civil	Tampon	2022	
Compteur de Chassagnie	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Télésurveillance	2022	SOFREL DL4W
Compteur Hôpital	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation et accessoires	Compteur d'eau		SAPPEL
Compteur Hôpital	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation et accessoires	Tête émettrice compteur	2022	IZARD
Compteur Hôpital	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Génie Civil	Regard		
Compteur Hôpital	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Génie Civil	Tampon		
Compteur Hôpital	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Télésurveillance	2022	SOFREL LS 10
Compteur Jean Jaurès	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation et accessoires	Compteur d'eau à ultrason	2022	ARAD
Compteur Jean Jaurès	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Génie Civil	Regard	2022	
Compteur Jean Jaurès	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Génie Civil	Tampon	2022	
Compteur Jean Jaurès	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Télésurveillance	2022	SOFREL DL4W
Compteur Jean-Marie Couturier	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation et accessoires	Compteur d'eau à ultrason	2022	ARAD
Compteur Jean-Marie Couturier	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Génie Civil	Regard	2022	
Compteur Jean-Marie Couturier	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Génie Civil	Tampon	2022	
Compteur Jean-Marie Couturier	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Télésurveillance	2022	SOFREL DL4W
Compteur La Terrade	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisations et accessoires	Compteur d'eau à ultrason	2022	ARAD
Compteur La Terrade	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Génie Civil	Regard	2022	
Compteur La Terrade	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Génie Civil	Tampon	2022	
Compteur La Terrade	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Télésurveillance	2022	SOFREL DL4W
Compteur Le Mont	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation et accessoires	Compteur d'eau à ultrason	2020	ARAD OCTAVE
Compteur Le Mont	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Génie Civil	Regard	2020	
Compteur Le Mont	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Génie Civil	Tampon	2020	
Compteur Le Mont	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Télésurveillance	2020	SOFREL LS 42

Installation	Entité	Unité	Équipement	Année	Type
Compteur le Pré Cantrez	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation et accessoires	Compteur d'eau à ultrason	2022	ARAD
Compteur le Pré Cantrez	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Génie Civil	Regard	2022	
Compteur le Pré Cantrez	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Génie Civil	Tampon	2022	
Compteur le Pré Cantrez	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Télésurveillance	2022	SOFREL DL4W
Compteur Roseleur	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation et accessoires	Compteur d'eau à ultrason	2022	ARAD
Compteur Roseleur	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Génie Civil	Regard	2022	
Compteur Roseleur	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Génie Civil	Tampon	2022	
Compteur Roseleur	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Télésurveillance	2022	SOFREL DL4W
Compteur Route de Limoges	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation et accessoires	Compteur d'eau à ultrason	2022	ARAD
Compteur Route de Limoges	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Génie Civil	Regard	2022	
Compteur Route de Limoges	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Génie Civil	Tampon	2022	
Compteur Route de Limoges	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Télésurveillance	2022	SOFREL DL4W
Compteur William Dumazet	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation et accessoires	Compteur d'eau à ultrason	2022	ARAD
Compteur William Dumazet	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Génie Civil	Regard	2022	
Compteur William Dumazet	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Génie Civil	Tampon	2022	
Compteur William Dumazet	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Télésurveillance	2022	SOFREL DL4W
Reprise de la côte Verte	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Porte		
Reprise de la côte Verte	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Chauffage	2005	VULCANIC
Reprise de la côte Verte	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Eclairage	2005	
Reprise de la côte Verte	Bâtiments d'Exploitation	Génie Civil	Bâtiment	2005	
Reprise de la côte Verte	Bâtiments d'Exploitation	Huissierie	Huissierie Diverse		
Reprise de la côte Verte	Bâtiments d'Exploitation	Huissierie serrurerie	Echelle cuve mobile	2005	
Reprise de la côte Verte	Bâtiments d'Exploitation	Huissierie serrurerie	Fenêtres	2005	
Reprise de la côte Verte	Bâtiments d'Exploitation	Huissierie serrurerie	Porte	2005	
Reprise de la côte Verte	Bâtiments d'Exploitation	Huissierie serrurerie	Trappe d'Accès	2005	
Reprise de la côte Verte	Elévation	Analyse / Mesure	Compteur d'eau Reprise	2006	ITRON FLOSTAR
Reprise de la côte Verte	Elévation	Analyse / Mesure	Tête émettrice compteur d'eau reprise	2006	ITRON K10
Reprise de la côte Verte	Elévation	Pompage	Ballon Anti-Bélier	2005	CHARLATTE 50 PM 185
Reprise de la côte Verte	Elévation	Pompage	Clapet P1	2005	
Reprise de la côte Verte	Elévation	Pompage	Clapet P2	2005	
Reprise de la côte Verte	Elévation	Pompage	Compresseur	2005	LEROY SOMER T90S 69
Reprise de la côte Verte	Elévation	Pompage	Conduites	2005	DN75 et DN50
Reprise de la côte Verte	Elévation	Pompage	Crépine aspiration P1	2005	
Reprise de la côte Verte	Elévation	Pompage	Crépine aspiration P2	2005	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Année	Type
Reprise de la côte Verte	Elévation	Pompage	Pompe de Reprise 1	2012	KSB MOVITEC VF15/7/B
Reprise de la côte Verte	Elévation	Pompage	Pompe de Reprise 2	2016	KSB MOVITEC VF15/7/B
Reprise de la côte Verte	Elévation	Pompage	Vanne	2022	
Reprise de la côte Verte	Elévation	Pompage	Vanne d'arrivée	2022	BAYARD
Reprise de la côte Verte	Elévation	Pompage	Vanne départ	2005	
Reprise de la côte Verte	Elévation	Pompage	Vanne P1	2005	SOCLA Papillon
Reprise de la côte Verte	Elévation	Pompage	Vanne P2	2005	SOCLA Papillon
Reprise de la côte Verte	Elévation	Pompage	Vannes - Clapets		
Reprise de la côte Verte	Stockage	Analyse / Mesure	Compteur d'alimentation à ultrason	2022	ARAD OCTAVE
Reprise de la côte Verte	Stockage	Analyse / Mesure	Poires de niveau	2006	KSB 3 FILS
Reprise de la côte Verte	Stockage	Analyse / Mesure	Sonde de niveau	2006	PARATRONIC 0-6 m
Reprise de la côte Verte	Stockage	Stockage	Bâche enterrée	2005	
Reprise de la côte Verte	Stockage	Stockage	Conduites	2005	
Reprise de la côte Verte	Stockage	Stockage	Robinet à Flotteur	2022	BAYARD
Reprise de la côte Verte	Stockage / Tampon	Stockage	Crépines		
Reprise de la côte Verte	Stockage / Tampon	Stockage	Vanne	2022	
Reprise de la côte Verte	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire de Commande	2005	
Reprise de la côte Verte	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Émetteur-Récepteur sur Ligne Privée		PARATRONIC TLSAC4R
Reprise de la côte Verte	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Télésurveillance	2017	SOFREL S550
Reprise de la côte Verte	Unité de Contrôle / Commande	Périphériques Moteur	Démarrateur P1	2005	SCHNEIDER ATS48D17Q
Reprise de la côte Verte	Unité de Contrôle / Commande	Périphériques Moteur	Démarrateur P2	2005	SCHNEIDER ATS48D17Q
Reprise de la côte Verte	Unité de Contrôle / Commande	Périphériques Moteur	Variateur de vitesse (secours)	2021	DANFOSS VLT AQUADRIE
Reprise de la côte Verte	Unité de Contrôle / Commande	Réseaux de Contrôle / Commande	Ligne pilote	2005	
Réservoir semi-enterré Cote Verte	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	2017	
Réservoir semi-enterré Cote Verte	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2017	
Réservoir semi-enterré Cote Verte	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Eclairage	2003	
Réservoir semi-enterré Cote Verte	Bâtiments d'Exploitation	Génie Civil	Bâtiment	1969	
Réservoir semi-enterré Cote Verte	Bâtiments d'Exploitation	Huissierie serrurerie	Echelle accès chambre à vannes	2003	composite
Réservoir semi-enterré Cote Verte	Bâtiments d'Exploitation	Huissierie serrurerie	Echelle accès cuve	2003	composite
Réservoir semi-enterré Cote Verte	Bâtiments d'Exploitation	Huissierie serrurerie	Garde corps x2	2003	
Réservoir semi-enterré Cote Verte	Bâtiments d'Exploitation	Huissierie serrurerie	Grille d'Aération	2017	
Réservoir semi-enterré Cote Verte	Bâtiments d'Exploitation	Huissierie serrurerie	Porte	2017	
Réservoir semi-enterré Cote Verte	Stockage	Analyse / Mesure	Compteur d'eau à ultrason	2022	ARAD OCTAVE
Réservoir semi-enterré Cote Verte	Stockage	Analyse / Mesure	Poires de niveau	2003	FLYGT 3 FILS
Réservoir semi-enterré Cote Verte	Stockage	Analyse / Mesure	Sonde de niveau	2003	PARATRONIC 0-6 m
Réservoir semi-enterré Cote Verte	Stockage	Stockage	Clapet distribution	2022	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Année	Type
Réservoir semi-enterré Cote Verte	Stockage	Stockage	Conduites	2022	
Réservoir semi-enterré Cote Verte	Stockage	Stockage	Crépine distribution	2022	
Réservoir semi-enterré Cote Verte	Stockage	Stockage	Echelle à crinoline intérieure cuve	2003	ACS
Réservoir semi-enterré Cote Verte	Stockage	Stockage	Réservoir semi-enterré	1969	
Réservoir semi-enterré Cote Verte	Stockage	Stockage	Vannes x4	2022	
Réservoir semi-enterré Cote Verte	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire de Commande	2003	
Réservoir semi-enterré Cote Verte	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Émetteur-Récepteur sur Ligne Privée		PARATRONIC
Réservoir semi-enterré Cote Verte	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Télésurveillance	2017	SOFREL HF BOX
Réservoir semi-enterré Cote Verte	Unité de Contrôle / Commande	Réseaux de Contrôle / Commande	Ligne pilote	2003	
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	1982	
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	1982	
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Chauffage	2008	
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Eclairage	2008	
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Bâtiments d'Exploitation	Génie Civil	Local château d'eau		
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Bâtiments d'Exploitation	Génie Civil	Local pompage		
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Bâtiments d'Exploitation	Huissierie	Huissierie Diverse		
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Bâtiments d'Exploitation	Huissierie serrurerie	Echelle à crinoline d'accès	1982	
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Bâtiments d'Exploitation	Huissierie serrurerie	Echelle accès toit		
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Bâtiments d'Exploitation	Huissierie serrurerie	Echelle dernier palier		
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Bâtiments d'Exploitation	Huissierie serrurerie	Garde corps		
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Bâtiments d'Exploitation	Huissierie serrurerie	Porte accès local pompage	1982	
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Bâtiments d'Exploitation	Huissierie serrurerie	Porte accès réservoir	1982	
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Bâtiments d'Exploitation	Huissierie serrurerie	Trappe accès toit		
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Bâtiments d'Exploitation	Huissierie serrurerie	Trappes paliers x2	2008	
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Stockage	Analyse / Mesure	Poires de niveau	2008	XYLEM 3 FILS
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Stockage	Analyse / Mesure	Sonde de niveau	2008	PARATRONIC 0-6 m
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Stockage	Stockage	Conduites réservoir	1982	DN100 et DN150
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Stockage	Stockage	Crépines		
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Stockage	Stockage	Echelle à crinoline intérieure cuve	2017	
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Stockage	Stockage	Jeu de vannes manuelles x6	1982	DN150 et DN100
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Stockage	Stockage	Réservoir	1982	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Année	Type
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Supression	Analyse / Mesure	Capteur de pression	2008	PARATRONIC
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Supression	Analyse / Mesure	Compteur d'eau	2024	ARAD
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Supression	Analyse / Mesure	pressostat	2008	TELEMECANIQUE
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Supression	Pompage	Ballon Anti-Bélier	2008	REFLEX REFEX DE
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Supression	Pompage	Clapet P1	2008	
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Supression	Pompage	Clapet P2	2008	
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Supression	Pompage	Compteur mécanique		SAPPEL
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Supression	Pompage	Conduites surpresseur	2008	DN40 et DN50
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Supression	Pompage	Pompe de Surpression 1	2020	SALMSON MULTI V 403 FSE T/2
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Supression	Pompage	Pompe de Surpression 2	2020	SALMSON MULTI V 403 FSE T/2
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Supression	Pompage	Vannes - Clapets		
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Supression	Pompage	Vannes surpresseur x7	2008	DN50 et DN50 Laiton
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire de Commande	2020	
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Télésurveillance	2020	SOFREL S530
Réservoir sur tour et surpresseur de la Chassagne	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Terminal graphique variateur	2020	
Surpresseur de Charasse	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture		
Surpresseur de Charasse	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail		
Surpresseur de Charasse	Aménagements Extérieurs	Espaces Verts	Espaces Verts		
Surpresseur de Charasse	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Chauffage	2016	ATLANTIC MONO
Surpresseur de Charasse	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Eclairage	2016	
Surpresseur de Charasse	Bâtiments d'Exploitation	Génie Civil	Local	2016	
Surpresseur de Charasse	Bâtiments d'Exploitation	Huissérie	Aération - Event - Moustiquaire		
Surpresseur de Charasse	Bâtiments d'Exploitation	Huissérie	Huissérie Diverse		
Surpresseur de Charasse	Bâtiments d'Exploitation	Huissérie serrurerie	Porte local	2016	
Surpresseur de Charasse	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Analyse / Mesure	Compteur mécanique		
Surpresseur de Charasse	Supression	Analyse / Mesure	Compteur d'eau	2016	ITRON FLOSTAR
Surpresseur de Charasse	Supression	Analyse / Mesure	pressostat	2016	TELEMECANIQUE
Surpresseur de Charasse	Supression	Analyse / Mesure	Sonde de pression	2016	VEGA VEGABAR 0-10 bar
Surpresseur de Charasse	Supression	Pompage	Ballon Anti-Bélier	2016	CHARLATTE
Surpresseur de Charasse	Supression	Pompage	Clapets P1 x2	2016	
Surpresseur de Charasse	Supression	Pompage	Clapets P2 x2	2016	
Surpresseur de Charasse	Supression	Pompage	Compresseur	2016	CREYSSENSAC M8
Surpresseur de Charasse	Supression	Pompage	Conduites	2016	
Surpresseur de Charasse	Supression	Pompage	Pompe de Surpression 1	2016	SALMSON MULTI V 407 FSE T/2
Surpresseur de Charasse	Supression	Pompage	Pompe de Surpression 2	2016	SALMSON MULTI V 407

Installation	Entité	Unité	Équipement	Année	Type
					FSE T/2
Surpresseur de Charasse	Surpression	Pompage	Vannes - Clapets		
Surpresseur de Charasse	Surpression	Pompage	Vannes P1 x2	2016	
Surpresseur de Charasse	Surpression	Pompage	Vannes P2 x2	2016	
Surpresseur de Charasse	Surpression	Pompage	Vannes x2	2016	
Surpresseur de Charasse	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire de Commande	2016	
Surpresseur de Charasse	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Compteur Electrique		
Surpresseur de Charasse	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Télésurveillance	2016	SOFREL S530
Surpresseur de Charasse	Unité de Contrôle / Commande	PROTECTION ELECTRIQUE	Disjoncteur		
Surpresseur de Charasse	Unité de Contrôle / Commande	PROTECTION ELECTRIQUE	Disjoncteur	2016	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Alimentation Eau Brute	Analyse / Mesure	Compteur arrivée eau brute à ultrason	2019	ARAD
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Alimentation Eau Brute	Analyse / Mesure	Turbidimètre Eau Brute	2004	HACH LANGE SC100 ULTRATURB BASIC
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Alimentation Eau Brute	Canal et Canalisation	Actionneur vanne entrée neutralisation	2019	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Alimentation Eau Brute	Canal et Canalisation	Actionneur vanne mise à l'égout	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Alimentation Eau Brute	Canal et Canalisation	Canalisation		
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Alimentation Eau Brute	Canal et Canalisation	Vanne	2012	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Alimentation Eau Brute	Canal et Canalisation	Vanne Motorisée		
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Alimentation Eau Brute	Canalisation et accessoires	Actionneur vanne entrée neutralisation	2019	BERNARD
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Alimentation Eau Brute	Canalisation et accessoires	Actionneur vanne mise à l'égout	2012	BERNARD
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Alimentation Eau Brute	Canalisation et accessoires	Boîte à Boues	2012	BAYARD
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Alimentation Eau Brute	Canalisation et accessoires	Tuyauterie de liaison	2012	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Alimentation Eau Brute	Canalisation et accessoires	Vanne arrivée eau brute	2004	KSB
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Alimentation Eau Brute	Canalisation et accessoires	Vanne entrée neutralisation	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Alimentation Eau Brute	Canalisation et accessoires	Vanne mise à l'égout eau brute	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Alimentation Eau Brute	Pompage	Booster	2020	SALMSON LRE204- 12/1.5-3G
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Alimentation en Eau de Lavage Filtres	Pompage	Clapet pompe de lavage	2004	SOCLA A PALETTE
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Alimentation en Eau de Lavage Filtres	Pompage	Clapet/crépine pompe de lavage	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Alimentation en Eau de Lavage Filtres	Pompage	Pompe de lavage filtre	2004	KSB ETANORM M125- 200
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Alimentation en Eau de Lavage Filtres	Pompage	Tuyauterie aspiration pompe de lavage	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Alimentation en Eau de Lavage Filtres	Pompage	Tuyauterie refoulement pompe de lavage	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Alimentation en Eau de Lavage Filtres	Pompage	Vanne pompe de lavage DN150	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Alimentation en Eau de Lavage Filtres	Pompage	Vannes pompe de lavage DN200 x3	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	CLOTURE	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2004	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Année	Type
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Bâtiments d'Exploitation	Appareillage Vide Cave	Motopompe Vide-Cave		
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Chauffages aérotherme 2	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Eclairage	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Ventilateur	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Bâtiments d'Exploitation	Général	Caillebotis	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Bâtiments d'Exploitation	Général	Escalier et grillage	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Bâtiments d'Exploitation	Huissérie	Porte accès réservoir	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Bâtiments d'Exploitation	Huissérie	Porte accès station de traitement	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Bâtiments d'Exploitation	Huissérie	Rembarde		
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Bâtiments d'Exploitation	Huissérie	Trappe		
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Bâtiments d'Exploitation	Local filtres	Chauffage électrique local		
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Bâtiments d'Exploitation	Local filtres	Chauffages aérotherme x2	2004	S&P EC-3N
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Bâtiments d'Exploitation	Local filtres	Eclairage local	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Bâtiments d'Exploitation	Local filtres	Local filtres	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Bâtiments d'Exploitation	Local filtres	Porte local filtres	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Bâtiments d'Exploitation	Local filtres	Ventilateur	2004	S&P HCFB14
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Bâtiments d'Exploitation	Local surpresseur d'air	Chauffage électrique local	2004	ATLANTIC
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Bâtiments d'Exploitation	Local surpresseur d'air	Eclairage local	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Bâtiments d'Exploitation	Local surpresseur d'air	Fenêtre	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Bâtiments d'Exploitation	Local surpresseur d'air	Local	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Bâtiments d'Exploitation	Local surpresseur d'air	Porte accès station de traitement	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Comptage alimentation/distribution	Analyse / Mesure	Compteur alimentation/distribution à ultrason	2020	ARAD Double flux
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Comptage alimentation/distribution	Génie Civil	Regard extérieur	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Elévation	Pompage Traitée Eau	Clapet sortie pompes	2004	SOCLA Double battant
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Elévation	Pompage Traitée Eau	Clapet/crépine P1	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Elévation	Pompage Traitée Eau	Clapet/crépine P2	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Elévation	Pompage Traitée Eau	Compteur reprise	2004	ITRON WOLTEX
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Elévation	Pompage Traitée Eau	Conduites	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Elévation	Pompage Traitée Eau	Pompe 1 Alimentation la Chassagne	2015	KSB MULTITEC V50/AC-3.1 11.167
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Elévation	Pompage Traitée Eau	Pompe 2 Alimentation la Chassagne	2004	KSB MULTITEC V50/AC-3.1 11.167
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Elévation	Pompage Traitée Eau	Tête émettrice compteur reprise	2004	ITRON K100
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Elévation	Pompage Traitée Eau	Vanne P1	2004	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Année	Type
de Limoges		Traitée			
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Élévation	Pompage Eau Traitée	Vanne P2	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Filtration	Analyse / Mesure	Analyseur de Chlore	2004	EVOQUA DEPOLOX 4
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Filtration	Analyse / Mesure	Turbidimètre		HACH LANGE ULTRATURB
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Filtration	Canalisation et accessoires	Conduite remplissage calcaire	2017	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Filtration	Canalisation et accessoires	Vannes conduite remplissage calcaire x2	2017	KSB
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Filtration	Canalisation et accessoires	Vannes inter bâches x2	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Filtration	Filtre à Neutralite 1	Crépines pour filtre 1 x650	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Filtration	Filtre à Neutralite 1	Filtre à neutralite 1	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Filtration	Filtre à Neutralite 1	Média filtrant filtre 1	2024	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Filtration	Filtre à Neutralite 1	Vannes filtre 1 x4	2004	SOCLA DN100 et DN200
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Filtration	Filtre à Neutralite 2	Crépines pour filtre 2 x650	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Filtration	Filtre à Neutralite 2	Filtre à neutralite 2	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Filtration	Filtre à Neutralite 2	Média filtrant filtre 2	2024	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Filtration	Filtre à Neutralite 2	Vannes filtre 2 x4	2004	SOCLA DN100 et DN200
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Filtration	Huissierie serrurerie	Echelle mobile descente bâche	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Filtration	Huissierie serrurerie	Trappe inter bâches	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Hypochlorite de Sodium	Distribution Réactifs	Circuit d'injection chlore	2013	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Hypochlorite de Sodium	Distribution Réactifs	Pompe Doseuse	2013	PROMINENT Delta 1608
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Hypochlorite de Sodium	Stockage Réactifs	Bac de rétention cuve	2004	PROMINENT
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Hypochlorite de Sodium	Stockage Réactifs	Cuve de stockage	2004	PROMINENT
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Production surpressé d'Air	Surpression Air	Canalisation / Tuyauterie	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Production surpressé d'Air	Surpression Air	Clapet surpresseur	2004	SOCLA A PALETTE
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Production surpressé d'Air	Surpression Air	Piège à Son		
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Production surpressé d'Air	Surpression Air	Surpresseur d'Air	2004	HIBON SF 0.02 PC
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Production surpressé d'Air	Surpression Air	Vannes surpresseur x2	2004	SOCLA
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Sécurité	Sécurité Incendie	Extincteurs x3		SICLI
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Sécurité	Sécurité Personnel	Équipement de Sécurité Electrique		
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Stockage	Analyse / Mesure	Détecteur de Niveau Poire		
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Stockage	Analyse / Mesure	Sonde de niveau cuve droite	2022	PARATRONIC 0-6 m
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Stockage	Analyse / Mesure	Sonde de niveau cuve gauche	2004	PARATRONIC 0-6 m
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Stockage	Canalisation et accessoires	Ensemble conduites	2019	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Stockage	Canalisation et accessoires	Vanne de sortie cuve droite	2017	SOCLA 149G0800130
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Stockage	Canalisation et accessoires	Vanne de sortie cuve gauche	2017	SOCLA 149G0800130

Installation	Entité	Unité	Équipement	Année	Type
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Stockage	Canalisation et accessoires	Vanne de vidange cuve droite	1980	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Stockage	Canalisation et accessoires	Vanne de vidange cuve gauche	1980	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Stockage	Génie Civil	Chambre à Vannes	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Stockage	Génie Civil	Eclairage chambre à vannes	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Stockage	Huissierie serrurerie	Echelle à crinoline intérieure cuve droite	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Stockage	Huissierie serrurerie	Echelle à crinoline intérieure cuve gauche	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Stockage	Huissierie serrurerie	Porte chambre à vabbes	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Stockage	Huissierie serrurerie	Trappe cuve droite	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Stockage	Huissierie serrurerie	Trappe cuve gauche	2004	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Stockage	Stockage eau traitée	Cuve Droite	1950	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Stockage	Stockage eau traitée	Cuve Gauche	1950	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Unité de Contrôle / Commande	Interface Opérateur	HMI		OMRON
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire de Commande	2020	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Automate		OMRON SYSMAC C200HE
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Compteur Electrique		
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Télésurveillance	2020	SOFREL S550
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Unité de Contrôle / Commande	Périphériques Moteur	Démarrreur P1	2020	SCHNEIDER ALTISTART22
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Unité de Contrôle / Commande	Périphériques Moteur	Démarrreur P2	2020	SCHNEIDER ALTISTART22
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Unité de Contrôle / Commande	Périphériques Moteur	Terminal graphique variateur	2020	
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Unité de Contrôle / Commande	Périphériques Moteur	Variateur de vitesse pompe de lavage	2020	SCHNEIDER ATV630
Usine de Reminéralisation Route de Limoges	Unité de Contrôle / Commande	PROTECTION ELECTRIQUE	Disjoncteur	2020	
Vanne Les Combadeaux	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Eclairage	2005	
Vanne Les Combadeaux	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Local	2005	
Vanne Les Combadeaux	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Porte local	2005	
Vanne Les Combadeaux	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Analyse / Mesure	Compteur d'eau	2007	
Vanne Les Combadeaux	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation	Canalisation		
Vanne Les Combadeaux	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation	Vanne Motorisée		AMRI KSB
Vanne Les Combadeaux	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation et accessoires	Actionneur vanne motorisée	2018	BERNARD OAP
Vanne Les Combadeaux	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation et accessoires	Boîte à Boues	1999	BAYARD
Vanne Les Combadeaux	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation et accessoires	Filtre à Tamis	2007	
Vanne Les Combadeaux	Distribution / Répartition	Canalisation et	Hydrostabilisateur aval	1999	BAYARD

<i>Installation</i>	<i>Entité</i>	<i>Unité</i>	<i>Equipement</i>	<i>Année</i>	<i>Type</i>
	/ Maillage Eau	accessoires			
Vanne Les Combadeaux	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation et accessoires	Soupape de sécurité	1999	DN100
Vanne Les Combadeaux	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation et accessoires	Vanne aval DN100	1999	
Vanne Les Combadeaux	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation et accessoires	Vanne Motorisée	2006	
Vanne Les Combadeaux	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation et accessoires	Vannes amont aval stab DN 150 x2	1999	
Vanne Les Combadeaux	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation et accessoires	Ventouse	1999	DN60
Vanne Les Combadeaux	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Génie Civil	Regards x2	1999	
Vanne Les Combadeaux	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire de Commande	2005	
Vanne Les Combadeaux	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Télésurveillance	2020	SOFREL S530

6.6. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par

définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = $\text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation ($\text{m}^3/\text{j}/\text{km}$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- $A = 65$ dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à $2 \text{ Mm}^3/\text{an}$ où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com